

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2003 PROCES VERBAL

(En application de l'article L 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sur proposition de **M. LE MAIRE**, le Conseil Municipal désigne Fabrice ORDONNEAU comme secrétaire de séance.

Il donne ensuite lecture des pouvoirs :

Monique RODDE	à	Jacques AUXIETTE
Yves ROULEAU	à	Danielle HILLIER
Robert REMAUD	à	Roland GUILLET (questions 1 à 34, 58 et 59)
Robert PINEAU	à	Gilles BOURMAUD (questions 7 à 57)
Françoise BERNIER	à	Jean-Yves DAVIAUD
Joël SOULARD	à	Charles BOURGOIN
Angie LEOEUF	à	Pierre REGNAULT (questions 58 et 59)
Madeleine DAVID	à	Françoise ORCEAU (questions 35 à 57)
Anne LAPORTE	à	Jean-Pierre GALLOCHER

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2003 est soumis à l'approbation du Conseil.

**J.L. BATIOT** souhaite faire une déclaration.

**M. LE MAIRE** rappelle qu'il s'agit de l'approbation du procès-verbal et que d'autre part, l'ordre du jour est celui que les élus ont reçu. Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2003 est adopté.

### **58 – Vœu pour la libération de José BOVÉ**

Rapporteur : Y. HELARY

« Après avoir passé un mois en prison en juillet 2002 pour une peine infligée en tant que responsable syndical de la Confédération Paysanne pour sa participation au démontage d'un Mac Donalds, José BOVÉ vient d'être emprisonné de manière intolérable dimanche dernier. Pris au saut du lit par un véritable commando défonçant la porte d'entrée de sa bergerie, il a été embarqué dans un hélicoptère pour être incarcéré à la prison de Villeneuve les Maguelone. Cette manière de faire est indigne d'un état démocratique. José BOVÉ a toujours affirmé que son combat était non violent, qu'il se tenait à la disposition de la justice et qu'il ne demanderait pas personnellement de grâce au Président de la République.

Nous sommes un certain nombre ici présents à avoir reçu José BOVÉ lors de sa venue à La Roche-sur-Yon le 26 avril 2000, à l'invitation de la Confédération Paysanne. José BOVÉ avait exprimé ce jour-là la lutte des Paysans

du monde pour le droit à la dignité humaine, le droit de produire avec des semences non transgéniques pour se nourrir sainement.

En France, en Europe, comme un peu partout dans le monde, nombreuses sont les populations qui s'inquiètent, qui s'insurgent contre un libéralisme débridé. Par des condamnations successives du même homme, la justice personnalise un acte posé par une organisation syndicale. Elle jette l'opprobre sur un mouvement social non violent, auquel adhèrent de nombreux citoyens qui posent la question fondamentale de la production de notre alimentation. En agissant ainsi, elle sanctionne de manière brutale toute forme de contestation de l'ordre établi et de la « mondialisation libérale ».

Or les citoyens du monde sont, de plus en plus nombreux, solidaires des actes posés par la confédération Paysanne et un de ses chefs de file.

N'était-ce pas le Président de la République qui déclarait lors du récent G 8 que « la liberté d'expression et de manifestation est un droit en démocratie ? ».

Le texte du vœu est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

**P. BOURSIER** s'étonne que ce sujet soit traité en début de séance, alors que la parole a été refusée à J.L. BATIOU.

Il indique que le groupe La Roche Claire est favorable à la libération rapide de José BOVÉ. Mais, il estime que le soutien à ce dernier doit être sincère. Or, il rappelle qu'en 1998, la culture des OGM a été autorisée en France par le gouvernement Jospin, avec la signature d'un décret par D. Voynet. Le Conseil d'Etat a ensuite contraint le gouvernement à revenir sur cette décision.

Le combat de José BOVÉ est exemplaire, c'est un combat éthique très important.

Pour **P. BOURSIER**, il faut donc faire l'économie des soutiens politiques.

**Y. HELARY** conteste ces propos.

**G. COUTURIER** indique que le groupe La Roche au Cœur ne s'associe pas à ce vœu en faveur de la libération de José BOVÉ. La France est un Pays de droit. Or, J. BOVÉ a commis, dans le cadre de ses engagements un certain nombre de délits. N'étant pas placé au-dessus de la loi, il reste soumis aux lois de la République. Qu'il y ait eu une démonstration de force excessive pour se saisir de J. BOVÉ est une chose, pour autant, il a, comme tous les citoyens, l'obligation de respecter la loi et l'Etat a l'obligation de faire respecter celle-ci.

**QUESTION ADOPTEE PAR 36 VOIX POUR  
7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, DE R. MAIGNÉ APPARENTÉ AU GROUPE  
LA ROCHE AU COEUR**

## **59 – Solidarité avec les habitants de Tizi-Ouzou**

Rapporteur : F. ORDONNEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de verser 10.000 € à la commune de TIZI-OUZOU à la suite du tremblement de terre survenu en Algérie au mois de mai.

### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**M. LE MAIRE** indique avoir reçu 4 directeurs généraux de municipalités Israéliennes : KADIMA (10.000 habitants), DALYATE EL CARMEL (15.000 habitants), NETANIA (190.000 habitants), SHIBLI (5.000 habitants). Certaines de ces communes sont situées à proximité d'EL YAMOUN, avec laquelle la Ville de La Roche-sur-Yon est jumelée. Dans le cadre de ces discussions, Riad HASSONE, directeur général de la Ville de DALYATE EL CARMEL a exprimé au nom de son maire, le souhait de développer des échanges avec La Roche-sur-Yon.

**M. LE MAIRE** a confirmé la volonté de la Ville d'avoir des relations « triangulaires » (avec des villes israéliennes et palestiniennes) et ainsi faciliter à travers des échanges de proximité « le constat que les israéliens et les palestiniens sont condamnés à vivre ensemble ».

**M. LE MAIRE** fait également référence aux relations entre la France et l'Allemagne dont les jeunes se sont rencontrés sur les champs de bataille pendant près d'un siècle. Or, une réconciliation a pu être amorcée, qui est aujourd'hui au cœur de la construction européenne.

Il est donc important d'entretenir des relations avec les Villes de cette région. Une délégation de La Roche-sur-Yon se rendra d'ailleurs prochainement en Palestine. Cette politique est également au niveau international puisque d'autres villes comme Rome, Barcelone, Tunis, Marseille, développent des relations avec des communes israéliennes et palestiniennes.

**M. LE MAIRE** rappelle l'importance donnée par la Ville au processus de paix au Moyen Orient, il évoque ainsi les 2 rues qui portent les noms de Yitzhak RABIN et Olof PALME, 2 acteurs de ce processus.

Il indique avoir remis à chaque conseiller une note, approuvée la semaine précédente à Rome, qui traduit le travail réalisé au niveau mondial suite à la volonté exprimée en 1996 lors de l'assemblée des Maires, de créer une structure qui positionne la diplomatie des villes sur la scène internationale.

Par ailleurs, **M. LE MAIRE** évoque les différents chantiers en cours :

- renouvellement et extension de réseaux divers
- réparation de chaussées (notamment des couloirs de bus, place Napoléon)
- travaux sur le Bd Léon Martin et la rue du Moulin Rouge
- début des travaux d'assainissement, quartier de la Garenne (qui préfigurent l'aménagement du quartier)
- lancement de l'activité de l'usine relais d'Alliance Santé
- travaux d'aménagement du Concorde
- fin des travaux d'extension de la Médiathèque
- travaux de la salle omnisports, du gymnase Pierre Mendès France
- travaux sur la place Napoléon

## **1. Association de gestion du centre culturel le Manège - Avenant à la convention d'objectifs entre l'État, la Ville et l'association - Convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre la Ville et l'association**

Rapporteur : G. BOURMAUD

Il ne s'agit pas pendant cette séance de débattre de l'ensemble de la politique culturelle de la Ville. En effet, ceci est prévu au début de l'année 2004, lorsque le projet culturel local sera élaboré et après les assises de la culture qui se dérouleront fin 2003.

Mais s'agit de fixer les relations de la Ville avec son « principal levier externe » c'est-à-dire l'association de gestion du centre culturel Le Manège. Cette dernière occupe ainsi une large place dans le Paysage culturel de la Ville.

**G. BOURMAUD** indique également que la convention avec le Fuzz'Yon présentée à la commission 4 n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal dans la mesure où le conseiller technique en matière de musique actuelle a fait quelques remarques sur le projet et que lors de l'assemblée générale de l'association, il a paru souhaitable de poursuivre la concertation.

**G. BOURMAUD** rappelle qui sont les acteurs du développement culturel :

**\* les opérateurs internes :**

- le service des animations culturelles
- les médiathèques
- l'ENMDAD
- l'Ecole d'Art
- le Musée

**\* les opérateurs externes :**

- les artistes et les créateurs

- les associations conventionnées (au nombre de 10 dont 3 gèrent des équipements : Le Manège, le Fuzz'Yon, la Soulère)
- les associations culturelles et d'animation
- les quartiers et les fédérations d'éducation populaire (le carnaval, un été au ciné...)
- les partenaires institutionnels, comités d'entreprises, DRAC, DDJS, CAF.

**G. BOURMAUD** détaille ensuite les outils au service du développement culturel :

- un réseau d'équipement culturel avec la volonté de se doter d'un réseau d'équipements structurants et de proximité, spécifiques ou polyvalents
- le soutien à la vie associative (mise à disposition, la logistique...)
- une politique tarifaire adaptée (vis-à-vis des enfants, des jeunes, des personnes en difficulté ou des familles) qui constitue une démarche permanente d'accessibilité
- un schéma local d'animation urbaine (pour soutenir et rendre cohérents les projets associatifs)
- une démarche participative.

Le Manège, outil au service de la politique culturelle de la Ville, se place dans ce contexte.

**\* les missions :**

- un lieu de production artistique
- la diffusion voire la confrontation de diverses formes artistiques, notamment dans la création contemporaine
- le développement culturel du territoire (favoriser de nouveaux comportements vis-à-vis de la culture et immerger la création artistique).

**\* le cadre :**

- un contrat d'objectif (Ville / Etat / Association) proposé par le Directeur, Daniel RAMPONI
- un avenant est proposé au Conseil Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 décembre 2006, afin d'organiser sans rupture la succession de D. RAMPONI dont le départ en retraite est prévu le 30 juin 2006.

**\* les principaux éléments du contrat :**

- le maintien des axes forts avec :

- 3 disciplines majeures : la danse, le théâtre, l'écriture
- le soutien des pratiques amateurs et émergentes (ex : festival des spectaculaires)
- une attention portée au jeune public

- la reprise des orientations de 2002 :

- le festival de cinéma
- la maison Gueffier

- les inflexions :

- accentuer la dimension internationale
- l'ouverture aux variétés de qualité, aux divertissements (ex : Jane Birkin, S. Lama, une pièce de théâtre de Labiche)
- renforcer la collaboration avec les quartiers
- développer une nouvelle activité : les arts plastiques (qui pourra être localisée à la maison Gueffier ou dans les coursives du Manège, en liaison avec le Musée et le département art de la Médiathèque)

- le renouvellement des matériels et équipement de l'association :

Le plan d'amortissement a été estimé à 100.000 € par an. Le bâtiment du Manège est neuf mais après quelques années il y a des opérations de maintenance à assurer et des matériels (notamment informatiques) qui vieillissent rapidement à renouveler.

**\* les moyens mis en œuvre pour le fonctionnement :**

- la mise à disposition par la Ville de 3 équipements (la salle du Manège, la maison Gueffier, le Théâtre / salle du Concorde)

- les moyens financiers pour l'année 2003 :

Financement de la Ville :

- 966.480 € en subvention
- 231.696 € en nature

Financement du Ministère de la Culture :

- 533.289 €

**G. BOURMAUD** constate qu'à partir d'un financement à parité au milieu des années 90, l'écart s'est creusé entre la participation des financeurs. L'Etat ne suit pas l'évolution. Les discussions sont donc difficiles, chaque année, au moment d'arrêter le budget de l'Association et le financement du Ministère va plutôt « vers le dessèchement ».

En conclusion, **G. BOURMAUD** remercie toute l'équipe du Manège pour son dévouement et sa créativité à la cause de la culture.

La Scène Nationale "le Manège" est née en 1994 d'une volonté conjointe de la Ville et du ministère de la culture. La direction en a été confiée à Daniel RAMPONI en septembre 1995 qui a été chargé d'élaborer un projet artistique et culturel pour 3 saisons artistiques (1996-97 à 1998-99). Un 2ème contrat pour une période de 4 saisons (1999 à 2003) a été signé en 1999.

Il est proposé au conseil d'approuver :

- un avenant au contrat d'objectif entre l'État, la Ville et l'association de Gestion du Centre Culturel Le Manège, à conclure pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 décembre 2006, et qui s'inscrit dans la continuité des orientations fixées pour 1999-2003 dans les domaines suivants :
  - Activité artistique
  - Rapport au public
  - Inscription dans l'environnement
  - Économie et organisation fonctionnelle
- une convention entre la Ville et l'association pour la mise à disposition de locaux, moyens matériels et financiers, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 décembre 2006.

**F. CARITAN** fait l'intervention suivante :

« Je souhaite revenir sur un des axes contenu dans les objectifs du Manège, qui n'est certes pas de la seule responsabilité du Manège, mais aussi d'autres acteurs (les autres équipements culturels ou toutes les associations qui oeuvrent dans ce domaine). C'est tout un travail de terrain qui est fait c'est-à-dire toutes les actions qui favorisent les possibilités d'expression, les conditions d'une formation, d'une sensibilisation, d'une pratique culturelle, de qualité pour chaque citoyen.

Ce développement culturel est fait dans un esprit de tolérance, d'ouverture, de souci réel d'éveiller l'espace critique de chacun, de conforter l'affirmation de la liberté et de la citoyenneté, qui sont des dimensions fondamentales de la démocratie face à ceux qui cherchent à manipuler nos perceptions, nos sentiments pour les asservir au médiatiquement sensationnel ou à l'idéologiquement correct qu'il s'agisse de totalitarisme culturel ou politique.

C'est à ce titre que nous, Verts, déplorons la baisse de la participation de l'Etat, dans le contexte départemental que nous connaissons, avec une absence remarquable du financement du Conseil Général et du Conseil Régional».

**G. COUTURIER** aurait souhaité un bilan :

- de l'activité de la Scène Nationale (avec la réalisation des objectifs)
- de l'action de M. RAMPONI comme directeur, qu'il juge relativement positive mais qui devrait donner lieu à une évaluation qui serait le point de départ de la discussion et de la négociation sur la convention.

Il regrette donc que ce bilan n'ait pas été évoqué pour projeter l'activité de l'association dans les prochaines années.

**G. COUTUTIER** évoque les scènes nationales. Elles forment un réseau avec des missions très strictes fixées par les pouvoirs publics. Il serait certes plus logique que les pouvoirs publics les financent beaucoup plus majoritairement qu'ils ne le font, dans la mesure où ces structures correspondent à une volonté politique nationale de diffusion, de formation, de création contemporaine. Or, il se produit l'inverse puisque les collectivités d'implantation (généralement les communes) les financent en grande partie en échange d'un droit à l'agrément du Directeur. Cela conduit l'Etat à se défausser progressivement sur la commune pour financer une politique nationale. Il est donc nécessaire de réaffirmer deux principes de fonctionnement de ce dispositif qui concerne 70 scènes nationales en France.

- La contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et la collectivité pour éviter que l'Etat ne se défausse progressivement.
- Une certaine décentralisation paraît souhaitable avec la recherche d'autonomie pour les scènes nationales dans le domaine du spectacle vivant. En effet, dès lors que le financement est assuré majoritairement par la collectivité territoriale, il existe pour cette dernière, une légitime aspiration à détenir plus de pouvoir dans la définition des objectifs.

Pour **G. COUTURIER** il existe deux problèmes de fond :

- la politique menée ces dernières années, que certains ont appelé « l'élitisme pour tous », est dans l'impasse. Les statistiques de la fréquentation nationale le prouvent :

En une année,   25 % de la population nationale voit un spectacle d'art vivant  
                          30 % de la population fréquente un musée  
                          50 % va au cinéma

Il apparaît donc que la multiplication de l'offre n'entraîne pas la création d'un nouveau public ni la fréquentation par des publics « moins traditionnels ». Il ne suffit donc pas d'avoir des instruments de qualité.

- Le budget de grandes institutions nationales asphyxie un budget qui pourrait être ventilé sur des institutions plus modestes. Quand on additionne les budgets de la Grande Bibliothèque de France, de l'Opéra de Paris, du Louvre et du Centre Pompidou, il reste peu de choses quels que soient les gouvernements, pour les autres outils de diffusion de la culture. L'Etat priorise donc des institutions prestigieuses au détriment d'autres plus modestes.

**G. COUTURIER** évoque la participation d'autres collectivités territoriales au financement du Manège. Il rappelle qu'il ne faisait pas partie du Conseil Municipal quand cette structure a été pensée et conçue. Incontestablement, La Roche-sur-Yon avait besoin d'une salle, d'une scène. Mais une chose est de construire, c'en est une autre de solliciter le label « scène nationale » dont on sait qu'il est générateur de missions et donc de dépenses. La question est de savoir si la Ville a sollicité les autres collectivités territoriales avant de s'engager dans cet objectif de labellisation de scène nationale.

**J.L. BATIOT** fait l'intervention suivante :

« La culture n'est pas une marchandise, les outils de diffusion culturelle non plus ; nous considérons qu'ils relèvent du service public et qu'il est donc tout à fait logique qu'ils bénéficient de financements publics.

Dans le cas du Manège, ce sont toutes les collectivités concernées qui devraient participer à cet effort :

- la Ville qui accueille cet équipement
- l'Etat puisque c'est une scène nationale
- le département puisqu'il est évident qu'une scène nationale à La Roche-sur-Yon ne s'adresse pas aux seuls Yonnais.

Ce n'est pas le cas, M. De Villiers n'a pas fait ce choix, on peut le dénoncer, pointer ses responsabilités ; en tout cas ce n'est pas nouveau, en se lançant dans cette opération coûteuse la Mairie le savait.

Un choix politique a été fait et nous ne pensons pas que ce soit des motivations de politique culturelles qui l'aient inspiré. Les responsables politiques ont l'air de penser qu'il faut marquer chaque fin de mandat par un grand truc qui se soit, comme pour laisser une trace de leur passage, marquer leur territoire. MITTERRAND a voulu sa pyramide, puis il a voulu sa grande bibliothèque. A La Roche-sur-Yon nous avons eu Les Halles en 2000, un an avant les élections de 2001 et nous avons eu le Manège de 94, un an avant les élections de 95. Peu importait que ce soit l'occasion d'un énième épisode de la guéguerre des chefs, l'important était que cela se fasse à la date prévue.

On peut quand même s'interroger : comment se fait-il que, pour les projets d'intérêt douteux voire dangereux, vous soyez main dans la main avec De VILLIERS pour inaugurer le « TGV-Mogette » ou pour construire un incinérateur.... et quand il s'agit d'intérêts collectifs indéniables, la culture, le sport pour les collégiens, l'intercommunalité, là vous êtes incapables de vous entendre.

Au final, les Yonnais constatent les conséquences et font les comptes. Sans financement du département, avec une participation de l'Etat en baisse, le Manège pèse de plus en plus lourdement sur le budget de la Ville et donc sur les contribuables, il accapare de plus en plus de moyens, nous l'avons vu lors du vote du budget, plus des ¾ des subventions aux associations culturelles vont au Manège. Nous ne cautionnons pas l'erreur de départ, mais cet outil là il faut faire avec, le démocratiser au maximum, vous veillez à éviter toutes dépenses excessives et nous notons les efforts fait en ce sens. Il faut surtout ne pas recommencer les mêmes erreurs dans d'autres domaines pour ne pas alourdir la facture du contribuable. En conséquence, nous nous abstenons ».

Pour **B. VIOLAIN**, la Ville est confrontée à un gouvernement qui a décidé de réduire ses engagements financiers, notamment dans le domaine culturel.

Ainsi, le sort des intermittents du spectacle va être « réglé » dans les jours qui viennent. Il est donc important que le Conseil Municipal apporte son soutien à des individus qui luttent pour leur survie.

**B. VIOLAIN** estime que si l'on adopte le programme du MEDEF plus de 30 % des artistes français se trouveront en grande difficulté.

Quant au Manège, cette structure présente deux caractéristiques attachées à la Ville :

- un nom, une histoire, un patrimoine. Il s'inscrit ainsi dans la commémoration du bicentenaire.
- une réussite : la réussite d'une volonté partagée, de la mise en commun du savoir-faire culturel, de professionnels, d'artistes, d'associations, d'élus qui ont su « se saisir » de cet équipement de qualité pour promouvoir une politique culturelle.

**B. VIOLAIN** ajoute quelques remarques :

- la vie culturelle n'est pas une annexe d'une politique publique générale, mais elle est au cœur d'un grand projet politique pour la Ville. La Roche-sur-Yon a ainsi montré, sous l'animation du Directeur, qu'une ville de 50.000 habitants pouvait développer une politique culturelle qui ne se limite pas à de la commercialisation ou de la vente de spectacles, mais qui est un lieu de mise en commun de savoir-faire.
- une politique publique culturelle doit également générer le débat. Le Manège a concrétisé cet objectif, a su créer et mettre en valeur des créations qui ont amené un débat.

Il ne peut y avoir de conception mécanique de la vie culturelle. Il faut créer les conditions pour que les citoyens puissent participer à cette culture. En ce sens, Le Manège a été capable de réaliser des choses que peu d'autres villes ont fait ; comme par exemple, les conditions de la transversalité.

On ne mesure pas l'efficacité culturelle d'une Ville à son niveau de production de marchandises culturelles, mais à son niveau de création, d'anticipation sur l'avenir, de mise en débat de grandes questions. La culture est un élément constitutif de la personne humaine.

Pour **M. NARIOO**, Le Manège est l'émanation d'une volonté populaire. Il parle ainsi au nom des centaines d'adhérents du Théâtre Yonnais, des militants qui ont animé cette association et ont ainsi porté la culture associative, permis des spectacles de haute qualité et l'ouverture culturelle pour l'ensemble de la population.

Le Manège n'a pas été créé par un politicien en mal de célébrité ou en fin de mandat, mais par la volonté de certains qui souhaitaient avoir une salle qui correspondait à leur Ville. Cette volonté associative se perpétue aujourd'hui autour du Manège, ce qui constitue un de ses principaux intérêts.

**G. BOURMAUD** souhaite revenir sur différents points évoqués par les oppositions :

- **L'évaluation** :

Comme G. COUTURIER, il estime nécessaire de faire le bilan du précédent contrat. Ceci dit, l'Etat a mis en place récemment un outil d'évaluation avec une inspection générale et la rencontre des directeurs des scènes nationales au terme de leur contrat. Pour observer le caractère contradictoire de cette évaluation, le Ministère a fait dans un premier temps des observations provisoires, auxquelles

le directeur de la scène nationale répond. Dans un second temps, le Ministère confirme ou non ses observations initiales. Cette année, l'Etat n'ayant pas encore rendu ses observations définitives, la Ville de La Roche-sur-Yon ne peut publier les observations provisoires. Mais on peut déjà constater que la politique menée par la scène nationale y est largement actée.

La présentation de cette question qui concerne le renouvellement de contrats au 31 août 2003 devant le Conseil Municipal devait être faite aujourd'hui pour éviter toute rupture dans le fonctionnement de l'équipement.

**G. BOURMAUD** en profite pour attirer l'attention sur le risque de vide juridique à cette date si l'Etat n'est pas prêt à signer. Il indique enfin, la volonté de la Ville de mettre en place un observatoire des pratiques culturelles.

**- La contractualisation :**

**G. BOURMAUD** n'est pas étonné de la non participation du Conseil Général au financement du Manège. La culture est quelque chose éminemment politique. Les critères d'intervention du Département sont différents de ceux de la Ville, caractérisant une culture spectacle (qui s'illustre avec la construction d'un centre à Mouilleron-le-Captif).

Les recettes propres (c'est-à-dire la participation des usagers) du Manège sont de l'ordre de 25 % de son budget. Or, en plus de la politique de diffusion, il existe une action auprès du jeune public, une action en faveur de l'animation..... c'est-à-dire des politiques qui ne produisent pas de recettes. Cela favorise une politique d'accessibilité à la culture, en attirant les classes sociales défavorisées avec une tarification peu élevée.

Pour **M. LE MAIRE**, la Ville vote, par cet avenant, la continuité de la gestion de la direction du Manège à travers la personne de D. RAMPONI, dont il souligne la qualité de gestion. Il n'émet pas d'objections aux propos de G. COUTURIER si ce n'est sur la participation des collectivités territoriales. En effet, le Conseil Général de la Vendée ou le Conseil Régional des Pays de la Loire sont parmi les rares départements ou régions qui ne participent pas au financement de tels équipements culturels dont la vocation n'est pas seulement territoriale et constitue un large pôle de référence.

Cette situation n'est pas surprenante en tant que telle mais si la Ville avait attendu les aides du département pour agir, son développement serait moins important.

**QUESTION ADOPTEE PAR 31 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

**Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par M. RODDE, G. BOURMAUD, R. PINEAU, J.Y. DAVIAUD au titre du pouvoir donné par F. BERNIER, F. CARITAN, J.P. GALLOCHER en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LAPORTE, P. YOU**

<p><b>2. Préparation des fêtes du Bicentenaire 2004 - Convention entre la Ville et l'association Manaus - Avenant à la convention entre la Ville et M. BRACHET</b></p>
--

Rapporteur : R. PINEAU

**R. PINEAU** souligne le rôle de la Ville en matière de développement culturel. Il indique que le travail engagé pour la célébration du bicentenaire s'en inspire. Cette célébration constitue une occasion privilégiée pour mieux comprendre la passé de la Ville et affirmer avec force la singularité de chef-lieu départemental.

Au-delà de l'aspect commémoratif, le projet du bicentenaire se fixe aussi comme objectif de réaffirmer la vocation de carrefour de la Ville, à l'échelle du département, voire de l'Europe. C'est aussi l'occasion de célébrer ses habitants, qui au quotidien, oeuvrent à sa vitalité.

A partir des orientations fixées par les précédents conseils municipaux, un vaste travail de concertation a impliqué de nombreux acteurs associatifs, universitaires, responsables économiques et simples citoyens. Ce travail a permis d'imaginer une année du bicentenaire qui soutient le développement de la Ville, contribue à son rayonnement et accompagne ses réalisations.

L'appel à projet a permis la programmation de temps forts (avec un avant-programme présenté au Conseil Municipal en juin 2002) comprenant 6 rendez-vous d'ampleur :

- appel du 1<sup>er</sup> janvier (Manaus)
- célébration de la Ville (avec la participation de Fontenay-le-Comte et Pontivy)
- connaissance de la Ville
- mise en valeur d'une des singularités de la Ville : le Haras (gala équestre)
- évocation de la mémoire de la Ville (présentation d'une création confiée à Y. Jaulin et G. Potié)
- penser la Ville de demain

Le projet définitif sera présenté en septembre, de façon détaillée.

Dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de la création de la Ville, un programme de manifestations originales a été construit avec de nombreux partenaires :

- Le Conseil Municipal est ainsi appelé à approuver *une convention entre la Ville et l'association MANAUS* pour l'organisation d'une soirée musicale et festive le 31 décembre 2003, en ouverture des manifestations prévues. L'association propose :
  - un concert de musique en collaboration avec l'ENMDAD et des fanfares professionnelles
  - la projection d'images sur les façades de la place Napoléon
  - l'installation d'images de feu et distribution du programme des manifestations à l'aide de canons
  - distribution de soupe au public après les 12 coups de minuitLe coût de cette création est estimé à 80.500 euros TTC.
- En outre, par délibération du 26 juin 2002, le conseil a autorisé la signature *d'une convention entre la Ville et Jacques BRACHET*, relative à la réalisation d'une œuvre textile monumentale. Le travail de réalisation de l'œuvre, composée d'une pièce principale tissée par l'artiste et des licières professionnelles, et la fabrication de pièces représentant les différents quartiers de la ville sont engagés depuis le début de l'année.  
L'avenant proposé à l'approbation du conseil porte sur les modalités financières de la convention :
  - en ramenant le montant des honoraires versés à l'artiste de 60.483,59 euros à 45.983,59 euros.
  - en échelonnant le paiement des prestations (20.000 euros sur l'exercice 2003 et le solde à la réception de l'œuvre, prévue le 30 avril 2004).

**L. CAILLAUD** fait l'intervention suivante :

« Concernant le Bicentenaire et notamment les deux conventions visées dans cette question, je souhaite faire une remarque d'ordre général dans un premier temps et j'évoquerai les projets eux-mêmes dans un deuxième temps. De manière générale, notre groupe regrette très fortement de découvrir seulement aujourd'hui les montants financiers (bien que partiels pour certains) des opérations du Bicentenaire (6 mois avant). Et surtout nous regrettons l'absence d'un budget global du Bicentenaire intégrant le détail de chacune des opérations. Ceci est d'autant plus étonnant que certaines opérations sont déjà largement engagées du point de vue financier.

Sur les conventions présentées :

Pour la première convention plusieurs questions :

Qui est MANAUS ? Pour un projet de 80.500 € quelles sont leurs précédentes créations ? Quel est l'objectif ?

En quoi s'intègrent-ils dans le cadre du Bicentenaire ?

Plus précisément, sur le 2<sup>ème</sup> projet, celui de Monsieur BRACHET.

Je vous ai écrit, Monsieur Pineau, dès le mois de mars pour connaître le montant détaillé de cette opération. Jusqu'à ce jour vous ne m'avez pas répondu et le seul montant à ma connaissance est celui des honoraires pour un montant de 45.983 € et le montant global de 60.483 € que nous avons découvert à l'occasion de conseil. A l'époque de l'Internet, malgré les grèves de la poste, on aurait pu espérer une réponse, même tardive.

Une deuxième remarque : le choix de l'artiste ? Je n'ai pas à faire de commentaire sur la qualité du travail de Monsieur BRACHET, ce n'est pas l'objet de mon intervention. En effet, vous ne me ferez pas croire que vous avez choisi Monsieur BRACHET lors de l'une de vos pérégrinations estivales. Par contre, je m'interroge sur le fait que vous n'ayez pas proposé à des artistes Yonnais de participer, de manière active, aux festivités du Bicentenaire.

Avec le montant des honoraires de Monsieur BRACHET (environ 300.000 F), je le rappelle, on aurait pu faire travailler de jeunes artistes Yonnais, notamment en liaison avec les quartiers (pourquoi pas un artiste par quartier), cela aurait été plus judicieux.

La politique culturelle ne peut pas se limiter, Monsieur BOURMAUD, à la seule animation urbaine, elle intègre aussi les arts plastiques. Elle n'est pas de droite ou de gauche, elle est bonne ou mauvaise. A La Roche, pour les arts plastiques elle n'est pas bonne car elle n'existe pas. La meilleure preuve est qu'en 2002, à la lecture du compte administratif, les montants votés par la ville aux arts plastiques étaient inférieurs au montant des honoraires de Monsieur BRACHET.

Aujourd'hui, je suis déçu pour tous les jeunes artistes Yonnais et j'imagine leur surprise quand ils pensent au coût de l'opération BRACHET à la vue du montant de ses honoraires. Tout ce que la municipalité voudra engager maintenant pour eux à l'occasion du Bicentenaire sera sûrement amer et ressemblera à de la récupération politique de la majorité.

Si vous voulez une vraie politique des arts plastiques, pour le même budget que vous avez prévu pour Monsieur BRACHET notre groupe fait les propositions suivantes soit :

— l'acquisition d'œuvres de jeunes artistes Yonnais pour le futur musée,

Ou

— la création d'un atelier pour les jeunes artistes afin qu'ils puissent travailler leur art dans de bonnes conditions. Car s'il est un milieu où les fins de mois ne sont pas toujours faciles à boucler, c'est bien celui-ci.

En conséquence, et compte tenu de l'absence de précision notamment budgétaire et des remarques précédentes, notre groupe ne peut que s'abstenir sur cette question ».

**R. PINEAU** rappelle les délibérations précédentes concernant la célébration du Bicentenaire qui prévoyaient des instances consultatives ouvertes à tous pour la mise en œuvre du projet. 200 personnes sont ainsi venues lors d'une réunion se déroulant dans les locaux de l'université. Un travail de longue haleine a été ouvert aux artistes et particuliers, c'est-à-dire à ceux qui souhaitent donner de l'importance au Bicentenaire. Cette démarche permet à tous d'être informés.

**P. BOURSIER** a le sentiment qu'il existe une contradiction entre ce qui vient d'être dit et les propos de G. BOURMAUD ou de B. VIOLAIN.

En effet, ces derniers ont insisté sur le coût de la culture et les tensions auxquelles elle est soumise au niveau financier. M. VIOLAIN a aussi évoqué la question des intermittents du spectacle disant que leur statut est menacé. Des compagnies professionnelles de La Roche-sur-Yon risquent ainsi d'être mises en difficulté du fait des réformes à venir. Or, dans un 2<sup>ème</sup> temps, il est proposé un programme extrêmement riche mais sans chiffrage global. Il semble donc que la Ville envisage un investissement relativement phénoménal pour le Bicentenaire. N'ayant pas les chiffres correspondants, le groupe La Roche Claire regrette de ne pas être en mesure de faire des arbitrages si les sommes s'avèrent trop élevées.

**P. BOURSIER** rappelle que la majorité municipale a régulièrement répété que la Ville subissait une perte de recettes et que des économies étaient par conséquent nécessaires, dans le domaine culturel avec la suppression (même temporaire) des Zygomates et du feu d'artifice.

Pour toutes ces raisons les élus du groupe La Roche Claire sont dans l'incapacité de voter sur ces projets et se voient contraints de s'abstenir, avec cependant l'intention d'avoir accès aux chiffres en veillant à ce « qu'aucune censure n'empêche de les rendre publics ».

En réponse à L. CAILLAUD sur les professionnels des arts plastiques, **F. ORDONNEAU** précise que la Ville travaille avec eux pour le Forum Europe Jeunesse et que leur collaboration est la plus intéressante possible.

**G. BOURMAUD** précise qu'il écrira à L. CAILLAUD pour lui apporter les précisions nécessaires sur l'action de la Ville dans le domaine des arts plastiques.

**M. LE MAIRE** souhaite remercier R. PINEAU pour son implication, sa détermination dans ce projet, mais aussi par sa présence en séance, pour le courage dont il fait preuve dans un moment difficile pour lui-même.

**QUESTION ADOPTEE PAR 33 VOIX POUR**

**10 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, DE R. MAIGNE APPARENTE AU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

### **3. Extension de la médiathèque Benjamin Rabier – Aménagement intérieur - Demande de subvention d'investissement au titre de la dotation générale de décentralisation**

Rapporteur : G. BOURMAUD

L'opération d'extension de la médiathèque Benjamin Rabier est éligible à une subvention de l'Etat dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales. La demande concerne l'aménagement intérieur (matériel, mobilier et informatique).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les éléments constitutifs du dossier relatif à l'aménagement intérieur de l'extension de la médiathèque et de solliciter une subvention auprès de l'État.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Arts du CIL » (Centre International de Langues)**

Rapporteur : G. BOURMAUD

L'association « Les Arts du Centre International de Langues » organise chaque année des « Journées de la poésie arabe » en partenariat avec plusieurs organismes et collectivités de la Région des Pays de la Loire. L'association a ainsi organisé à la Maison de Quartier des Pyramides, une lecture de Miloud GHARRAFI en novembre 2002 et de Nacéra MAHEMMEDI en avril 2003. Il est donc proposé de verser à cette association une subvention d'un montant de 150 €.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **5. Suppression du passage à niveau des Forges - Lancement de l'enquête publique préalable**

Rapporteur : M. NARIOO

Dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau des Forges, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le lancement d'une enquête publique préalable, qui portera sur :

- les travaux de suppression du passage à niveau
- les réaménagements induits pour les axes suivants : boulevard Branly, boulevard Maréchal Leclerc, boulevard Denis Papin, boulevard Louis Blanc, rue Pierre Bacqua et rue Jacques Cartier
- la redistribution de la voirie.

**P. REGNAULT** précise que lors du précédent Conseil Municipal décentralisé dans le quartier des Forges, le cadre général du réaménagement de ce secteur avait été voté. Cette délibération constitue le début de sa mise en œuvre.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **6. Politique de la ville - Programme d'actions 2003 au titre du contrat de ville**

Rapporteur : C. BLAYOT

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de politique de la Ville et soutient dans ce cadre des actions de développement social urbain, de prévention, d'insertion, de proximité et de participation des habitants. Pour mener à bien cette politique de la Ville, différents dispositifs sont mis en œuvre, notamment :

- le contrat de ville signé en mai 2000 avec l'État, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, le FASILD et les trois bailleurs sociaux intervenant sur le territoire Yonnais.
- le contrat temps libre signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Après avoir approuvé le contrat temps libre et un programme d'actions du Contrat de Ville pour 2003 lors de sa séance du 21 mai 2003, le Conseil est appelé à se prononcer sur un nouveau programme du contrat de ville dont le détail figure ci-dessous :

1 - Actions en maîtrise d'ouvrage Ville :

Action	Financement de l'action	Subvention ETAT	Participation VILLE
Formation acteurs éducatifs de la Z.E.P.	4.000 €	4.000 €	-
Formation accompagnement des porteurs de projet	8.000 €	8.000 €	-
Total des actions en maîtrise d'ouvrage Ville	12.000 €	12.000 €	-

2 - Actions en maîtrise d'ouvrage associative ou autre :

Opérateur	Action	Financement de l'action	Subvention ETAT	Subvention VILLE
CLCV	Mieux vivre dans son quartier	2 650 €	-	2 650 €
CLE	Ateliers de formation de base	6 100 €	4 067 €	2 033 €
Mutualité de Vendée	Créer du lien	5 000 €	5 000 €	-
Pirate	L'escalier	11 000 €	7 333 €	3 667 €
STY	Parc Mobil'yon	3 000 €	2 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 750 €</b>	<b>18 400 €</b>	<b>9 350 €</b>

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7. Approbation de la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols**

Rapporteur : P. REGNAULT

Par arrêté municipal en date du 10 mars 2003, **M. LE MAIRE** a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols.

Cette enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril au 15 mai 2003 inclus, portait sur les points suivants :

- ✓ l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Annexe,
- ✓ l'intégration de la ZAC Zola,
- ✓ l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Gîte Pilorge,
- ✓ une modification de zonage au sud de LA ROCHE-SUR-YON.

Le commissaire-enquêteur a assuré cinq demi-journées de permanences et a émis un avis favorable sur ce projet. Le conseil est donc appelé à approuver la modification n°2 du POS.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **8. Ouverture à l'urbanisation du secteur du « Côteau » - Bilan de la concertation publique**

Rapporteur : P. REGNAULT

La Ville de La Roche-sur-Yon souhaite ouvrir à l'urbanisation, secteur du Coteau, une zone d'environ 7800 m<sup>2</sup> destinée principalement à de l'habitat.

Par délibération en date du 2 octobre 2002, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation s'étant déroulée suivant les modalités prévues, à savoir :

- Information dans la presse locale,
- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif dans les locaux des services techniques municipaux, rue la fayette, accompagné d'un registre destiné à recueillir les éventuelles observations (du 28 avril au 10 juin 2003),
- Information personnalisée aux riverains sur la tenue de cette concertation publique,

il est proposé au Conseil d'en approuver le bilan.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **9. Ouverture à l'urbanisation du secteur de « La Maison Neuve des Landes » - Bilan de la concertation publique**

Rapporteur : P. REGNAULT

La Ville de la Roche-sur-Yon souhaite ouvrir à l'urbanisation un secteur d'environ 35 hectares destinés principalement à de l'habitat pavillonnaire, située au nord ouest de la commune, à proximité du complexe sportif des Terres Noires.

Par délibération du 2 octobre 2002, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Cette concertation s'étant déroulée suivant les modalités prévues, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif relatif au schéma d'aménagement, à l'accueil des services techniques, rue La Fayette, accompagné d'un cahier destiné à recueillir les éventuelles observations (du 15 mai au 16 juin 2003),
- Information dans la presse locale,
- Tenue d'une réunion publique d'information le 27 mai 2003 à 18h30 à la maison de quartier des Forges,
- Présentation de cette future opération d'habitat lors de la Quinzaine de l'urbanisme qui s'est déroulée en novembre 2002,

il est donc proposé au Conseil Municipal d'en approuver le bilan.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **10. Ouverture à l'urbanisation du secteur de "Moulin Grolleau" – Définition des modalités de la concertation publique préalable**

Rapporteur : P. REGNAULT

Préalablement à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'environ 30.350 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des activités économiques, située sur le secteur de "Moulin Grolleau", à proximité du lieu dit "les Rochettes" à l'ouest de la commune, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les modalités de concertation publique préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **11. Modification de la zone de préemption départementale de la vallée de la Riallée**

Rapporteur : M.N. MANDIN

Le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé le 27 juin 2001, identifie une zone d'urbanisation future (2NAa) d'environ 180 hectares, destinée principalement à de l'habitat sur le secteur de la Maronnière.

L'étude préopérationnelle d'aménagement a démontré au travers de l'analyse environnementale du secteur une incohérence entre le zonage du site affiché au Plan d'Occupation des Sols et ses richesses faunistiques et floristiques.

La Ligue de Protection des Oiseaux de la Vendée et la Direction Régionale de l'Environnement ont été consultées à ce sujet afin de concilier l'urbanisation de la zone et la préservation de ce milieu remarquable.

En conséquence, le plan de composition de la zone a été remanié afin de conserver la zone humide et d'envisager un développement de l'opération sur des terrains situés en périphérie de la zone ne présentant pas d'intérêt biologique particulier.

Ces derniers étant actuellement classés en zone naturelle (ND) au Plan d'Occupation des Sols, ils feront l'objet d'une modification de zonage, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin d'être rattachés au périmètre opérationnel du secteur d'aménagement de La Maronnière tout en maintenant un corridor naturel suffisant en bordure de La Riallée.

Ces terrains étant actuellement classés en zone de préemption départementale, il convient de modifier ce périmètre afin de pouvoir d'une part, accueillir l'urbanisation sur les plateaux surplombant la vallée et d'autre part, d'aménager à terme un corridor vert.

Le comité de gestion de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles a émis un avis favorable à cette modification lors de sa séance du 16 janvier 2003 et la décision sera prise lors de la prochaine session de l'assemblée départementale.

Le Conseil Municipal est donc appelé à donner son accord sur cette modification.

### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **12. Opération d'aménagement « Les Petites Bazinières » - Demande d'enquêtes conjointes : parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols**

Rapporteur : P. REGNAULT

Le futur lotissement d'activités "les Petites Bazinières" est situé au Nord de la Ville entre l'avenue Aliénor d'Aquitaine et la Route de Dompierre-sur-Yon et jouxte le lycée agricole des Etablères. Afin de mener à bien cette opération, des acquisitions foncières seront à réaliser, au besoin par voie d'expropriation, notamment pour une desserte de la zone.

De plus, la réalisation de cette opération engendrera le traitement de l'espace public aux abords de l'opération.

Le Conseil Municipal est appelé à demander à Monsieur le Préfet d'engager la procédure d'enquête parcellaire, d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme.

**L. CAILLAUD** souhaite savoir si des zones d'expropriation sont déjà prévues dans le projet.

**P. REGNAULT** indique que dans ce secteur aucune expropriation n'est envisagée. Cette procédure est cependant prévue car dans certains cas elle peut être utilisée dans l'intérêt de la Ville, mais aussi des propriétaires pour des raisons fiscales.

**M. LE MAIRE** rappelle également que cette procédure permet la mise en œuvre de projets qui relèvent de l'intérêt général.

### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **13. Acquisition de terrains aux époux NOMBALAIS – Secteur de la Clérissière**

Rapporteur : P. REGNAULT

Dans le cadre de la réalisation de la liaison de voirie Coty / Rond-point Côte de Lumière, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de terrains sur le secteur de la Clérissière appartenant à M. et Mme NOMBALAIS. Le prix proposé pour l'acquisition de cet ensemble foncier de 7 ha 50 a 17 ca, est de 500.000 € payables sur 3 exercices budgétaires.

**M. LE MAIRE** rappelle que l'aboutissement de ce projet permettra le désenclavement de la zone sud supprimant toutes les difficultés de circulation de la rue Salengro.

A la demande de J.P. GALLOCHER, **P. REGNAULT** indique que l'échelonnement du paiement de ce bien sur 3 ans est le résultat de la négociation avec les propriétaires. Il peut être intéressant pour un vendeur, pour des raisons fiscales de ne pas recevoir l'ensemble du paiement la même année.

**M. LE MAIRE** précise que cela évite également d'immobiliser des capitaux. Etaler le paiement constitue un signe de bonne gestion.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **14. Acquisition d'un terrain à Mme TESSON - Rue de la Simbrandière**

Rapporteur : P. REGNAULT

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition d'un terrain de 488 m<sup>2</sup> appartenant à Mme TESSON, rue de la Simbrandière, au prix de 1600 €. Ce terrain est destiné à être affecté à l'Association des Jardins Familiaux du Pays Yonnais.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **15. Cession d'un terrain à M. et Mme GREAU - Lotissement Bellevue du Bourg**

Rapporteur : P. REGNAULT

Le Conseil Municipal est appelé à approuver après enquête publique favorable, la cession au prix de 635,23 euros net vendeur de 139 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme GREAU Fabrice propriétaires riverains.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **16. Cession d'un terrain aux Etablissements PLANCHOT - Zone Bell**

Rapporteur : P. REGNAULT

Le Conseil Municipal est appelé à approuver après enquête publique favorable et déclassement du domaine public, la cession d'un délaissé de terrain de 176 m<sup>2</sup> au profit des Ets PLANCHOT, route de Nantes, ce terrain jouxtant leur propriété commerciale exploitée sous l'enseigne « La Tresse dorée ». Le prix de cession est fixé à 7.216 euros net vendeur.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **17. Cession d'un terrain à l'ADAPEI aux Jaulnières**

Rapporteur : Y. HENRY

Le Conseil Municipal est appelé à approuver après enquête publique favorable et déclassement du domaine public, la cession d'une parcelle de 464 m<sup>2</sup> au profit de l'ADAPEI, afin de permettre l'extension du foyer de La Rabinaïe aux Jaulnières. Le prix de vente est fixé à 15.915,20 euros net vendeur.

### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **18. Acquisitions d'emprises foncières en application de l'article R332-15 du Code de l'Urbanisme**

Rapporteur : P. REGNAULT

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés au titre des cessions foncières prescrites dans les arrêtés de permis de construire en application de l'article R 332-15 du Code de l'urbanisme.

Les opérations et bénéficiaires de permis de construire concernés par ces dispositions sont les suivantes :

- Madame Marina BRET
  - Référence permis de construire : 85 191 03 YB 014 – Arrêté 03-0246
  - Plan d'alignement du Boulevard Denis PAPIN
  - Références cadastrales BL n°10
  - Emprise transférée à la Ville 80 m<sup>2</sup> comprenant :
    - à titre gratuit : environ 54,50 m<sup>2</sup>
    - à titre onéreux environ 25,50 m<sup>2</sup> valeur 1 943 Euros
  
- Monsieur AIRAULT Stéphane
  - Référence permis de construire : 85 191 03 YB 016 – Arrêté n° 03-247
  - Plan d'alignement rue Émile Plocq
  - Références cadastrales AY n°79
  - Emprise transférée à la Ville 12 m<sup>2</sup>
  - gratuit
  
- Société COOP ATLANTIQUE
  - Référence permis de construire : 85 191 01 YB 189 Arrêté n° 02-0214
  - Emplacement réservé n°54 du P.O.S.
  - Références cadastrales EN n°18
  - Emprise transférée à la Ville : 4 642 m<sup>2</sup> pour la liaison voirie
    - 1 000 m<sup>2</sup> environ pour le projet de dénivellation du Rond point de l'Europe
  - dont 5024 m<sup>2</sup> à titre gratuit
  - et 618 m<sup>2</sup> à titre onéreux (15.24 euros H.T./m<sup>2</sup>)

### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **19. Groupe scolaire Flora Tristan – Rénovation des toitures - Procédure d'appel d'offres - Autorisation de signature des marchés**

Rapporteur : R. GUILLET

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mars 2003 a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la rénovation des toitures tuiles du groupe scolaire Flora Tristan.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2003 a retenu les entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise	Montant
1	COUVERTURE – ZINGUERIE	GARANDEAU/BARON	344 112,90 €
2	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	LIBRELEC	40 476,23 €

Le conseil municipal est appelé à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- Approuver la nouvelle enveloppe affectée aux travaux soit 384 589,13 € TTC.

#### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **20. Extension de la Trésorerie Principale - Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des marchés**

Rapporteur : R. GUILLET

La trésorerie principale située boulevard Gaston Ramon est louée par la ville aux services du Trésor Public. Le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 février 2003, a décidé du lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'extension de cet équipement.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mai 2003 et à la procédure engagée pour deux lots infructueux, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise	Montant
1	V.R.D.	SYOTRA	48 643,71 €
2	GROS ŒUVRE	MC BAT	54 665,49 €
3	CHARPENTE LAMELLE COLLE	ROUHAUD	6 338,14 €
4	COUVERTURE – ETANCHEITE	S.T.I.	20 351,55 €
5	MENUISERIES EXT. ALUMINIUM	BERTRAND	54 337,22 €
6	MENUISERIES INT. – CLOISONS	ROUHAUD	39 688,03 €
7	FAUX PLAFONDS SUSPENDUS	PLAFA	9 326,29 €
8	CARRELAGE	BARBEAU	15 187,12 €
9	PEINTURES – REVT. MURAUX	BOCQUIER	14 417,70 €
10	CHAUFFAGE – VENTILATION	GOULPEAU	25 515,69 €
11	ELECTRICITE – COURANT FAIBLE	MAINGUY	16 673,44 €

Le conseil municipal est appelé à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.
- de porter l'enveloppe financière affectée aux travaux à : 310 000,00 euros TTC

#### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **21. Travaux d'aménagement du Boulevard Réaumur - Procédure d'appel d'offres - Autorisation de signature du marché**

Rapporteur : R. GUILLET

Lors de sa séance du 5 février 2003, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres relative à l'aménagement du boulevard Réaumur. La commission d'appel d'offres a décidé le 6 juin 2003 d'attribuer le marché à l'entreprise SYOTRA pour un montant de : 58.983,13 euros TTC.

A l'issue de la procédure, le Conseil est appelé à autoriser la signature du marché correspondant.

#### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**22.Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales 2003 - Rue Guyonnet – Procédure d'appel d'offres - Autorisation de signature du marché**

Rapporteur : R. GUILLET

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mars 2003, a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, rue Guyonnet. La commission d'appel d'offres a décidé, le 13 juin, d'attribuer le marché à l'entreprise SYOTRA pour un montant de :

- 295.977,11 euros TTC en tranche ferme
- 282.417,46 euros TTC en tranche conditionnelle.

A l'issue de la procédure, le Conseil est appelé à autoriser la signature du marché correspondant.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**23. Entretien des espaces naturels départementaux - Vallées de La Riallée et de La Brossardière – Procédure de mise en concurrence simplifiée – Autorisation de signature du marché**

Rapporteur : R. GUILLET

Une procédure de mise en concurrence simplifiée a été lancée pour l'entretien des espaces naturels départementaux (vallées de la Riallée et de la Brossardière) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, sous forme de marchés à bons de commandes avec un montant minimum de 30.000 € TTC et un montant maximum de 50.000 € TTC.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 6 juin 2003 a décidé de retenir la société PIVETEAU de Chantonay.

Le Conseil est appelé à autoriser la signature du marché correspondant.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**24. Centre commercial de La Garenne - Revitalisation urbaine - Travaux de voirie - Procédure d'appel d'offres - Autorisation de signature des marchés**

Rapporteur : R. GUILLET

Lors de sa séance du 26 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres pour les travaux de voirie dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine du Centre Commercial La Garenne. Lors de sa séance du 13 juin 2003, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises citées ci-dessous :

Lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant
1	Voirie	SYOTRA	759.329,04 € TTC
2	Paysage	CAJEV	51.682,25 € TTC

Le Conseil est appelé à autoriser la signature du marché correspondant.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**25. Création d'une voie de liaison entre le giratoire Van Gogh et la RD 747 - Procédure d'appel d'offres - Autorisation de signature du marché**

Rapporteur : R. GUILLET

Lors de sa séance du 26 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation d'une voie de liaison entre le giratoire Van Gogh et la RD 747. La commission d'appel d'offres le 13 juin 2003 a décidé de retenir l'entreprise SYOTRA pour un montant de 107.404,32 euros TTC.

A l'issue de la procédure, le Conseil est appelé à autoriser la signature du marché correspondant.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**26. Fourniture de matériaux et produits pour la signalisation routière – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des marchés**

Rapporteur : R. GUILLET

Le conseil dans sa séance du 5 février 2003 a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de matériaux et produits de signalisation routière, sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée maximale de 3 ans.

La commission d'appel d'offres du 16 mai 2003 a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant
1	Signalisation verticale	LACROIX Signalisation Saint Herblain	minimum : 35.000 € TTC maximum : 140.000 € TTC
2	Signalisation horizontale	UNIDOC Morangis	minimum : 20.000 € TTC maximum : 80.000 € TTC

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus et pour les montants indiqués.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**27. Fourniture de matériel et appareillage électriques - Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des marchés**

Rapporteur : R. GUILLET

Le présent dossier d'appel d'offres sous la forme de marchés à bons de commande, valables pour une durée maximale de 3 ans, concerne la fourniture de matériel et appareillage électrique.

La commission d'appel d'offres du 13 juin 2003 a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant
1	Piles, Accus, Batteries, Chargeurs	OCEAN PILES	minimum : 3.800 € TTC maximum : 15.200 € TTC
2	Fils, câbles	OMNIELECT	minimum : 6.000 € TTC maximum : 24.000 € TTC
3	Appareillage	REVIMEX	minimum : 30.000 € TTC maximum : 120.000 € TTC
4	Lampes et accessoires	COMPTOIR SUD-OUEST	minimum : 20.000 € TTC maximum : 80.000 € TTC

Le conseil est appelé à prendre acte de la procédure et à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus et pour les montants indiqués.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **28.Acquisition de postes informatiques – Procédure de mise en concurrence simplifiée – Autorisation de signature du marché**

Rapporteur : R. GUILLET

Dans le cadre du renouvellement d'une partie de son parc informatique et de l'arrivée de nouveaux agents, la Ville de La Roche-sur-Yon a lancé une procédure de mise en concurrence simplifiée pour l'acquisition de 133 micro-ordinateurs, 136 écrans et 3 micro-ordinateurs portables. Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 6 juin 2003, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la réalisation de cette procédure et à autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché correspondant avec la société ALLIUM pour un montant de 115.127,98 euros TTC.

**G. COUTURIER** remarque que l'on a aujourd'hui autant intérêt à acquérir des écrans plats pour des raisons ergonomiques, puisque la différence de prix n'est plus un argument en leur défaveur.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **29.Maintenance du logiciel TEMPTATION et des badgeuses – Procédure de mise en concurrence simplifiée - Autorisation de signature du marché**

Rapporteur : R. GUILLET

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, la société HOROQUARTZ s'est vue attribuer en 2002 un marché pour l'acquisition du logiciel TEMPTATION et des badgeuses.

La garantie liée à cette acquisition arrive à échéance. Une procédure de mise en concurrence simplifiée a donc été lancée pour la mise en place de la maintenance du logiciel et des badgeuses. Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société HOROQUARTZ, pour une durée de 5 ans et un montant annuel de :

- 3506,00 euros H.T. pour le logiciel TEMPTATION
- 780 euros H.T. pour les badgeuses

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **30.Réseau haut débit – Procédure d'appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'accompagnement à la mise en œuvre de cette infrastructure – Autorisation de signature du marché**

Rapporteur : A. LEBOEUF

Le Conseil Municipal dans sa séance du 10 décembre 2002 a lancé une procédure d'appel d'offres relative à la réalisation d'une étude d'accompagnement à la mise en œuvre d'un réseau haut débit. L'appel d'offres ayant été déclaré infructueux, une procédure de négociation avec les sociétés retenues a été engagée. Il sera donc proposé au Conseil d'autoriser la signature du marché correspondant.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **31.Conception et création d'un "portail Internet" - Lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres**

Rapporteur : Y. BURNELEAU

Afin de procéder à une refonte éditoriale, graphique et ergonomique du site internet de la Ville pour réaliser un véritable portail, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres dans sa séance du 10 décembre 2002. Cette procédure a été déclarée sans suite en raison de l'évolution des caractéristiques techniques et graphiques des supports de communication de la Ville et par conséquent de la nécessaire adaptation du programme fonctionnel détaillé.

Le principe de conception et création du portail étant maintenu, le conseil est appelé à se prononcer sur le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres sur performances.

**J.L. BATIO** rappelle avoir déjà souligné le coût excessif de ce site. Il indique que le groupe La Roche Claire a mis en place un site internet pour un coût moindre et avec un bon fonctionnement. Il fait remarquer que sur le site Internet de la Mairie, il ne figure pas sous la bonne étiquette politique dans le listing des élus.

Cette dépense paraît majorée par rapport à ce qu'on peut attendre comme service. Il invite chacun à venir sur le site de son groupe où l'on peut trouver beaucoup d'informations exclusives pour moins cher. Il donne l'exemple de la dernière tribune du groupe qui a été censurée.

A ce propos, **J.L. BATIO** estime que **M. LE MAIRE** a « inauguré les nouvelles fonctions de censeur de tribune libre ». Les élus du groupe La Roche Claire se proposent de « lui offrir les attributs et les outils qui conviennent, c'est-à-dire une paire de ciseaux et un tube de colle ».

**M. LE MAIRE** demande à ce que J.L. BATIO ne plaisante pas sur des sujets qui sont autrement plus graves que la manière dont il les évoque et qui seront tranchés dans d'autres lieux.

Compte-tenu du montant annoncé, **G. COUTURIER** s'interroge sur les services qui seront rendus à la population à travers ce site et qui pourraient justifier ce coût.

Pour **Y. BURNELEAU**, cet outil de communication permettra un lien, une proximité, favorisera le lien social et permettra de valoriser le territoire. Il permettra aussi l'ouverture de la Ville, le développement économique du territoire et son ouverture à l'international. Les associations sont également intéressées et souhaitent aussi l'utiliser.

**M. LE MAIRE** indique que des services en ligne, formulaires, téléservices, téléprocédures sont prévus.

Pour **A. LEBOEUF**, le site d'une collectivité comme La Roche-sur-Yon et celui du groupe La Roche Claire ne sont pas comparables. La mise à jour est un élément important. Aujourd'hui un seul agent, qui n'est pas un webmaster confirmé y travaille. Le site actuel contient 5000 fichiers dont la tenue représente un travail à temps plein. La Ville compte sur chacun pour faire remonter les informations qui n'y sont pas ou sont devenues obsolètes.

Quant au nouveau site Internet, il ne correspond pas à un caprice de la Ville, mais plutôt à une nouvelle génération de sites. On ne se contente plus d'une simple vitrine comme peut l'être le site du groupe La Roche Claire. L'internaute qui viendra sur ce site bénéficiera de véritables services. La collectivité s'attelle donc au chantier des téléprocédures, étape qu'il ne faut pas « rater ».

Quant à « l'information exclusive » sur le site du groupe La Roche Claire évoquée par J.L. BATIO, **A. LEBOEUF** estime qu'elle est déjà largement retranscrite dans la presse, ce qui rend inutile la visite de ce site.

**QUESTION ADOPTEE PAR 33 VOIX POUR  
10 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, DE R. MAIGNÉ APPARENTE AU  
GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

## 32. Marchés de travaux, de fournitures ou de services - Avenants

Rapporteur : R. GUILLET

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, tout projet d'avenant supérieur à 5 % du montant du contrat doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les projets d'avenants ci-après ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres des 23 mai, 6 et 13 juin 2003 et sont présentés sur le tableau suivant :

OPERATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial €H.T.	Montant de l'avenant €H.T.	OBJET
<b>Aménagement de l'Espace Prévert 2<sup>ème</sup> tranche</b> Lot 4 : Peinture	Marché N° 2002-080 Entreprise BONNAUD 17, rue Béatrice de Machecoul 85000 – La Roche-sur-Yon	17 415,22	+ 1 427,47	Peinture sur radiateurs existants
<b>Maîtrise d'œuvre sans concours</b> « Extension et aménagement des services municipaux place François Mitterrand »	Marché N° 99-202 A BIS Architecte PAILLOU, E.C.B., AREA, et T.E.C. 7, place François Mitterrand 85000 – LA ROCHE-SUR-YON	185 477,99 + 5 738,62 (Avenant N° 1)	<b>6 727,50</b>	Rémunération consécutive aux travaux modificatifs et supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage
<b>Immeuble « Le Concorde » - Travaux d'aménagement d'une salle de théâtre</b> Lot 1 : Démolition gros œuvre	Marché N° 03-002 SA LAURENT 6, rue Turenne 85000 – LA ROCHE-SUR-YON	11 362,75	<b>2 610,00</b>	Coulage de 6 massifs béton rendus nécessaires pour supporter les poteaux du gril scénique + modifications survenues en cours de chantier (palier en béton pour accès scène)
<b>Lot 2 : Menuiserie bois</b>	Marché N° 03-003 SARL JAUD 29, la Méguière 85140 – LES ESSARTS	30 095,26	<b>854,81</b>	Prolongation du plateau de scène de 2m (profondeur totale 1) pour accès entre passage couvert (loges) et plateau parfaitement dissimulé derrière le rideau du cadre de scène
<b>Lot 4 : Electricité – alarme – téléphonie</b>	Marché N° 03-005 B.L.I. SA - Z.I. La Folie 85130 – LA CHAIZE-LE-VICOMTE	35 492,99	<b>1 954,00</b>	Travaux d'extension de l'alarme incendie aux 3 salles de cinéma existantes et totalement dépourvues d'équipements conformes
<b>Renégociation des contrats d'assurance</b> Lot 1 : Dommages aux biens – Incendie et risques annexes	Marché N° 99-239 – AXA – Cabinet JAQUET 12, rue Paul Doumer 85000 – LA ROCHE-SUR-YON	66 114,35  (cotisation 2002 – taxes comprises)	<b>10,46 %</b>  (hors indexation)	Eléments extérieurs au contrat : - mise en place du fonds GAREAT suite aux événements du 11-09-2001 (risques terroristes-attentats) - conjoncture climatique et accidentelle (tempête de 1999, explosion de Toulouse) engendrant une surenchère dans le secteur de la coassurance
<b>Lot 4 : Bris de machine</b>	Marché N° 99-242 – AXA – Cabinet JAQUET 12, rue Paul Doumer 85000 – LA ROCHE-SUR-YON	4 999,37  (cotisation 2002 - taxes comprises)	<b>5,11 %</b>  (hors indexation)	

OPERATION	N° Marché et Titulaire	Base initiale	Incidence du Transfert	OBJET
<b>Renégociation des contrats d'assurances – Modification de l'assiette consécutive au transfert de compétences du Centre Communal d'Action Sociale vers la Ville de La Roche-sur-Yon à compter du 01-07-2003</b>				
<b>Lot 1 : Dommages aux biens – Incendie et risques annexes</b>	Marché N° 99-239 AXA – Cabinet JAQUET 12, rue Paul Doumer 85000 – LA ROCHE-SUR-YON	313 226 m2	<b>4 877 m2 intégrés à la Ville</b>	<b>Transfert de Locaux :</b> - chantier collectif - petite enfance - services administratifs,...
<b>Lot 2 : Responsabilités et risques annexes</b>	Marché N° 99-240 S.M.A.C.L. 141, avenue Salvador Allendé 79031 – NIORT cedex	Assiette salariale de 18 269 977 €(prime provisionnelle 2003 : 30 608,14 €)	<b>Prévision assiette annuelle salariale supplémentaire: 2 277 899,70 €</b>	<b>0,12 % de la masse salariale avec forfait pour la protection juridique</b>  - transfert de 135 agents
<b>Lot 3 : Flotte automobile</b>	Marché N° 99-241 GROUPAMA 2, avenue de Limoges 79044 – NIORT cedex	274 véhicules (assiette 2002)	<b>7 véhicules intégrés à la Ville</b>	<b>Transferts de véhicules affectés à la Petite Enfance et au Chantier Collectif</b>
<b>Lot 4 : Bris de Machine</b>	Marché N° 99-242 AXA – Cabinet JAQUET 12, rue Paul Doumer 85000 – LA ROCHE-SUR-YON	Capital matériel 2 000 377 € (assiette 2003)	<b>Capital matériel 71 821,34 €</b>	<b>Transfert matériel informatique relatifs aux postes d'agents affectés à la Ville</b>
<b>Lot 5 : Risques statutaires du personnel</b>	Marché N° 99-243 Mutuelle du Mans – COLLET FERRÉ 7, place du Théâtre 85000 – LA ROCHE-SUR-YON	Assiette salariale annuelle 16 740 498,00 € (provision 2003)	<b>Assiette salariale annuelle supplémentaire 716 399,91 €</b>	<b>Risques accidents du travail et maladie professionnelle :</b> <b>0,55 % de la masse salariale agents C.N.R.A.C.L</b>
		561 970,00 €	<b>108 301,71</b>	
<b>Lot 6 : Protection juridique des agents et des élus</b>	Marché N° 99-244 G.M.F. Protection 1, rue du Rampart 93196 – NOISY-LE-GRAND	Prime provisionnelle annuelle 2 764,66	<b>Prime annuelle prévisible 350,72</b>	<b>Montant 2,74 € par agent (équivalent temps plein – 128 agents)</b>

**J.L. BATIOT** fait la déclaration suivante :

« Nous ne savons toujours pas ce que deviendra la salle du Concorde après la rénovation du Théâtre et vous nous demandez d'investir à nouveau par le biais d'un avenant.

De plus, une partie de ces travaux sera effectuée directement au profit de la SOREDIC, cette société propriétaire du Cinéville se porte bien.

Nous ne voyons pas quel est l'intérêt de la Ville en l'aidant à compenser la concurrence qu'elle se fait elle-même en asphyxiant le cinéma du centre-ville ».

**QUESTION ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

### **33.ZAC "La Roche Sud" - Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

Rapporteur : P. REGNAULT

A la demande de Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaliser des travaux de collecte d'eaux pluviales sur la ZAC "Roche-Sud".

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **34.Modification de domanialité - Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural - Lieu-dit "Chante-Pie"**

Rapporteur : M. NARIOO

Le conseil est appelé à autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural, lieu dit "Chantepie" ; ce qui permettra dans un 2° temps, un échange foncier nécessaire à la réalisation d'un giratoire situé à la sortie de la ZAC de la Brossardière.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**SUSPENSION DE SEANCE A 19 H 10  
REPRISE DE SEANCE A 20 H 10**

### **35.Demande de subvention au Conseil Général pour le compte de la société LIFHT**

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Par délibération du 15 mai 2002, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'un terrain à Belle Place pour l'implantation de la SARL LIFHT.

Cette société a réalisé un bâtiment de 1.200 m<sup>2</sup> pour son activité de fabrication de pièces mécaniques et emploie 8 personnes. Elle s'est engagée à créer 10 emplois dans les 3 ans et remplit ainsi les conditions pour bénéficier des aides du Conseil Général de la Vendée (subvention de 9.322 euros). Cette subvention sera versée à la Ville de la Roche-sur-Yon, vendeur du terrain qui la reversera ensuite à la société LIFHT.

**J.P. GALLOCHER** souhaite savoir pourquoi le montage financier prévoit la perception de la subvention par la Ville puis son reversement à l'entreprise.

**M.S. CAILLETEAU** indique que cette procédure répond aux dispositions en vigueur.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**M. LE MAIRE** laisse la présidence de l'assemblée à P. REGNAULT.

### **36.Compte Administratif 2002 - budget Principal et budgets Annexes**

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

**M.S. CAILLETEAU** présente le compte administratif 2002 à l'aide d'un diaporama.

Le compte administratif pour l'exercice 2002 retrace l'exécution en dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes. Les résultats se décomposent comme suit :

En recettes : 115.688.807,99 €

En dépenses : 109.575.196,61 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'ensemble de la comptabilité de l'exercice 2002 et à fixer les résultats de chaque section budgétaire.

#### **G. COUTURIER** fait la déclaration suivante :

« A quoi sert le compte administratif ? C'est le constat de la clôture des comptes d'un exercice budgétaire bien sur ; c'est l'agrégation des dépenses et des recettes sur cette année civile et le constat d'un résultat à affecter. Mais cela c'est affaire de spécialistes. C'est de plus en plus un exercice de style. D'autant que les résultats sont intégrés avant d'être approuvés.

Nous souhaitons sans nous lasser que le compte administratif soit l'occasion d'une réflexion plus large à partir :

— D'une présentation du budget en dépenses et en recettes par fonction. Il faut plonger dans les tomes accompagnant le rapport pour trouver page 51 une présentation des dépenses et des recettes par fonction : on observe le poids respectif des politiques sous tendues par ces dépenses :

- 15,68 % des dépenses ne sont pas ventilées, lesquelles et pourquoi ? La comptabilité analytique doit permettre de ventiler l'intégralité des dépenses. Pourquoi ne le peut-elle pas ?
- 5 fonctions sur 9 représentant l'essentiel des dépenses avec l'aménagement urbain (1), la culture (2), l'enseignement (3) ; le sport (4) arrive loin derrière à hauteur des interventions sociales et santé (5) et est stable par rapport à 2001 alors que les autres fonctions progressent. Cela devrait interroger Monsieur ROULEAU et lui donner des arguments pour défendre ses demandes budgétaires 2004.

— Réflexion aussi à partir d'une prise en compte de la comptabilité analytique dans le rapport d'activité. On ne sait toujours pas à quoi sert la comptabilité analytique que vous nous dites développer sans jamais publier un prix de revient par centre de responsabilité. Nous souhaitons que nos concitoyens connaissent le coût réel des services qu'ils utilisent et qu'ils demandent toujours en plus grand nombre. C'est le lien entre impôts payés et services proposés et utilisés qu'il faut établir dans un objectif pédagogique.

— Réflexion à partir de la mise en œuvre d'une cellule d'évaluation des actions publiques. Les collectivités territoriales n'ont pas la culture de l'évaluation des services et des politiques publiques qu'elles conduisent. Nous souhaitons qu'à l'instar de Pays voisins (Grande-Bretagne, Suisse) soit créée une cellule d'évaluation des résultats des politiques menées : politique sociale, culturelle, sportive, environnementale sur la base d'indicateurs préalablement définis. La ville dispose d'un service de prospective SPOT, l'équivalent en rétrospective serait nécessaire.

— Enfin, on aurait souhaité dans ce compte administratif 2002 quelques lignes sur la prise en compte du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes en date du 23 mai 2002. Et notamment nous souhaitons savoir quels mécanismes ont été mis en place pour développer un contrôle interne de gestion qui n'est pas simplement une analyse de gestion mais bien un contrôle. Dans votre réponse, vous évoquiez la création d'un poste de contrôleur de gestion ; est-il effectivement créé et est-ce suffisant pour un tel budget ?

Le rapport mentionnait également des erreurs d'imputation dans le cadre de la M14 ; est-ce que le personnel chargé de sa mise en œuvre a pu bénéficier dès 2002 de formations complémentaires facilitant leur travail et le respect de la M14.

Venons en au compte administratif lui-même :

— en 2002 les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de 14.133.545 € (19,10 %) c'est le résultat net : cela permet :

— de combler le déficit du budget investissement : 9,852 M €

— De doter le budget de fonctionnement de 2003 de 4.281.090 € de crédits en atténuation de dépenses.

— en 2001 le résultat net était de 11.868.772 €

— de combler le déficit d'investissement : 8.780 M €

— de doter le budget de fonctionnement 2002 de 3.088.240 € de crédits en atténuation des dépenses.

Les recettes étant la résultante de la fiscalité directe et indirecte, est-ce une fin en soi que de dégager un tel excédent pour le fonctionnement de l'année n+1 4.281.090 € de crédits en 2002 contre 3.088.240 € en 2001 soit + 38,63 %. Autrement dit l'augmentation des taux des impôts locaux en 2002 était-elle nécessaire au niveau proposé ? Le compte administratif 2002 ne le démontre pas.

### **Les ratios légaux et la fiscalité**

Ils s'améliorent pour certains. Et pourquoi ne pas le souligner parce que les produits de fonctionnement courant croissent plus vite que les charges. Cette progression provient essentiellement de la fiscalité directe : augmentation des bases fiscales et augmentation des taux de 3,75 % en 2002. Vous pouvez vous féliciter de l'amélioration de la situation financière ces dernières années. Vous pourriez remercier les Yonnais (habitants et entreprises) qui financent cette amélioration par des impôts locaux élevés. Le ratio produits des impôts/population illustre cette situation.

La fiscalité indirecte augmente plus rapidement en pourcentage (+6,25 %) avec une forte progression de la taxe sur les transports versés par les entreprises en une baisse préoccupante sur les droits de place (- 4,66 %). Au-delà des sommes en valeur absolue c'est un problème de fond qui est posé quant à l'activité et au rôle des marchés et foires. Il y a des changements de comportement des consommateurs encouragés par l'extension permanente des grandes surfaces. Quelles mesures entendez-vous prendre en faveur des marchés, marché des Halles et marché des Jaulnières en particulier ?

Un mot sur les dépenses de personnel : 29.581.496 € en progression de 3,90 % en 2002.

Très peu développées comme d'habitude alors que cela représente 48,74 % du budget. On remarque un G.V.T. faible 0,55 % qui s'explique peut être par l'âge moyen des agents municipaux, le poids des agents de catégorie C. Je regrette que les dépenses du personnel fassent l'objet de 7 lignes alors qu'elles représentent 50 % du budget.

Au-delà, on ne connaît pas la part de la formation permanente, le nombre de contrats de promotion professionnelle, les informations qui justifient les charges de personnel. Vous ne serez pas étonnés que nous n'approuvions pas les créations de postes, en particulier celles de la police municipale dont la pertinence ne nous paraît pas fondée ; la sécurité des biens et des personnes relèvent de l'Etat.

### **L'investissement :**

La question est de savoir s'il est intéressant d'avoir une politique de gestion de la dette en yoyo ou s'il ne faut pas mieux lisser l'annuité de la dette ».

**P. BOURSIER** se dit « content » d'avoir entendu certains de ses arguments dans les propos de G. COUTURIER.

**P. REGNAULT** souligne les convergences existant entre les 2 groupes d'opposition.

**P. BOURSIER** note également quelques convergences « entre la droite féodale et la gauche caviar ». Il estime que le compte administratif révèle une stratégie qui consiste année après année à constituer une cagnotte. Selon lui, la technique est simple on majore les dépenses prévisibles et on sous-estime les recettes à venir. Au final, la Ville présente un excédent très important la première année, qui l'est encore plus, la 2<sup>ème</sup> et qui la 3<sup>ème</sup> année permettra peut-être de financer les festivités du bicentenaire sans augmenter les impôts à l'avant-veille d'échéances électorales.

**P. BOURSIER** revient sur la façon dont les chiffres du compte administratif sont présentés et estime que la présentation gagnerait en clarté en intégrant les remarques faites par G. COUTURIER. Il tient aussi à souligner à l'actif de la commission n° 2 qu'à chaque fois qu'un document est demandé, il est transmis dans les temps et sans blocage. Il est donc nécessaire d'avoir un point de vue nuancé sur la vie municipale à La Roche-sur-Yon : « il y a quand même des endroits où la démocratie est vivante ».

**P. BOURSIER** évoque l'évolution des droits de place se demandant pourquoi ils ont diminué d'environ 5 % l'an passé : il cite quelques exemples :

- Les Halles = - 4,53 %
- Le marché des Halles = - 26 %
- Le marché des Jaulnières = - 15 %

Ces baisses interviennent après les investissements de grande dimension consacrés aux Halles. Il considère que cette tendance est inquiétante.

Même si la Ville investit dans les Halles ou dans des actions « d'animation / réanimation » du centre ville, la cause structurelle du problème de l'activité du centre est toujours là, à savoir l'hégémonie des grandes surfaces.

**P. BOURSIER** estime que la situation s'aggravera avec l'ouverture des Flâneries Bis, qui risque en plus de frapper de plein fouet les derniers commerces de proximité, comme aux Jaulnières dans le quartier de la Liberté.....

**M.S. CAILLETEAU** revient sur différents points évoqués par les oppositions.

- Sur les droits de place :

Reprenant le compte rendu de la commission n° 2 pendant laquelle la question avait déjà été posée, elle indique que la baisse du montant des droits de place de 4,66 % par rapport à 2001 s'explique sur le montant global par un changement d'imputation comptable pour les chevalets, terrasses et bannes pour 2002 dont les droits ont été inscrits au 70.321 (droits de stationnement et de location publique) pour un montant de 18.910 € et non au 7336 (taxes pour utilisation des services publics et du domaine) comme en 2001. A périmètre constant, il n'y a pas de diminution mais une augmentation de 2,07 .

- Sur l'utilisation pour son analyse d'une répartition spécifique et non par fonction, M.S. CAILLETEAU estime cette analyse plus compréhensible.

- Sur les opérations non ventilées : elles sont conformes à la M 14

- Sur le contrôleur de gestion :

Une procédure de recrutement est en cours. Son travail permettra de compléter les résultats de la comptabilité analytique (déjà mise en place avec par exemple des tableaux de bord) afin d'avoir un pilotage régulier de l'activité des services et de l'activité budgétaire.

- Sur l'augmentation de 30 % de l'excédent :

Tout pourcentage est relatif. Pour **M.S. CAILLETEAU**, ceci représente en fait 1 million sur les 80 millions de recettes de la ville.

**J.Y. DAVIAUD** revient sur le compte rendu de la commission n° 2 où il est précisé que les baisses concernant le marché des Halles ou celui des Jaulnières ne concernent que le commerce non sédentaire. Il note que lors de la dernière commission d'attribution des places, trois emplacements ont été attribués. Il existe donc une demande, y compris pour la foire mensuelle. Même si 2002 a connu une légère baisse, l'année 2003 devrait connaître une réelle augmentation.

**P. REGNAULT** regrette les observations des oppositions sur les droits de place dans la mesure où le compte-rendu de la commission n° 2 donnait déjà ces éléments de réponse.

D'autre part, il évoque le système comptable de la M 14 qui a voulu s'inspirer de la comptabilité privée pour une meilleure lisibilité sans pour autant atteindre son but. Il souhaite qu'on fasse preuve d'humilité sur ce dossier et estime que la majorité municipale apporte du mieux possible, une bonne lisibilité à la comptabilité de la Ville.

**P. REGNAULT** fait 3 remarques.

- Sur l'augmentation de certains rôles en base physique :

Cela indique que la Ville continue à être attractive pour les habitants, comme pour les entreprises, qu'elle se développe. Ainsi, sans augmenter les taux, la ville a une recette fiscale supplémentaire.

- 26.800 € d'investissement réalisé à 83,7 % est un chiffre exceptionnel (le taux de réalisation du département est par exemple de 62 %) qui œuvre au développement de l'économie locale et des équipements publics.

- Sur l'excédent :

Un excédent de 4 millions d'euros est quelque chose de normal pour une Ville de la dimension de La Roche-sur-Yon. Cela conduit à emprunter moins et donc à faire des économies pour une bonne gestion. Cette stratégie est importante quand on constate que l'Etat diminue sa participation aux services publics. Les collectivités locales dont on attend beaucoup doivent se montrer prudentes pour faire face à ce désengagement. Elles auront besoin de pondérer ce choix financier.

**P. REGNAULT** se félicite de la qualité de gestion de La Roche-sur-Yon et considère qu'investir, c'est préparer l'avenir.

**QUESTION ADOPTEE PAR 31 VOIX POUR  
10 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, DE R. MAIGNÉ APPARENTÉ AU  
GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

**M. LE MAIRE** reprend la présidence de l'Assemblée. Il indique que la présentation de M.S. CAILLETEAU traduit le sérieux et la qualité du travail fait sous sa responsabilité, celle de M. DENIS et Mme GOURAUD, par l'équipe administrative qui travaille sur les finances.

Il s'étonne que les analyses des oppositions se soient rejointes pour évoquer le problème des droits de place, ce qui ne semble pas « d'une portée excessive » par rapport à d'autres thèmes. De plus, cette analyse, erronée, avait déjà reçu une réponse lors des travaux en commission. Pour **M. LE MAIRE**, il semble dérisoire de focaliser sur le problème des droits de place, le débat sur la gestion de la Ville.

**M. LE MAIRE** souligne l'implication des élus de la majorité municipale. Cette pratique de délégation à chaque élu s'accompagne aussi d'une réflexion collective de la majorité qui garantit la cohérence, la cohésion. C'est aussi l'affirmation d'une dynamique partenariale qui met en jeu les personnels de la Ville, les structures associatives et les entreprises.

Cette diversité des actions constitue un choix politique que la majorité municipale assume pleinement car elle correspond aux conditions de la réussite. **M. LE MAIRE** constate ainsi que les critiques faites contre la gauche par le passé n'existent plus : la gauche démontre sa capacité à gérer au plan local alors que la droite montre son incapacité à gérer au plan national.

<b>37.Affectation des résultats de fonctionnement - Exercice 2002 - budget Principal et budgets Annexes</b>
---

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

En application des instructions comptables M14 et M4, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement pour l'exercice 2002.

Lors du budget primitif 2003, les résultats de l'exercice 2002 ont été repris par anticipation. Les résultats de l'exercice 2002 sont constatés dans le compte administratif 2002.

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>EUROS</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2002	<b>14 133 545.01</b>
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	<b>9 852 454.43</b>
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	<b>4 281 090.58</b>

<b><u>BUDGET EAU</u></b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2002	531 777.29
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	522 198.37
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	9 578.92
<b><u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u></b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2002	697 012.45
AFFECTATION	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	505 550.29
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	191 462.16
<b><u>BUDGET STATIONNEMENT PAYANT</u></b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2002	9 424.74
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 10688)	9 424.74
<b><u>BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE</u></b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2002	110 360.05
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	75 746.78
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	34 613.27
<b><u>BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES</u></b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2002	- 306.81
AFFECTATION en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	
<b><u>BUDGET ZONES INDUSTRIELLES</u></b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2002	11 776.84
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	11 776.84
<b><u>BUDGET ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES</u></b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2002	- 89 830.30
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	

**QUESTION ADOPTEE PAR 33 VOIX POUR  
10 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, DE R. MAIGNÉ APPARENTÉ AU  
GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

### **38.Compte de gestion du receveur - Exercice 2002 - budget Principal et budgets Annexes**

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Il est proposé au Conseil de certifier que le compte de gestion et ses annexes sont conformes aux comptes de l'ordonnateur.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **39.Décision modificative n° 1 - Exercice 2003 - budget Principal et budgets Annexes**

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

La Décision Modificative a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en cours d'exercice, en dépenses et en recettes, sur le budget principal et les budgets annexes, toutes sections confondues. Elle comporte des inscriptions nouvelles et des virements de crédits. La Décision Modificative soumise au Conseil Municipal s'équilibre comme suit :

Le total des opérations budgétaires, tous budgets agrégés, s'élève à 7.482.048,96 € en dépenses et en recettes dont :

- un montant d'opérations réelles de 2.676.077,09 €
- un montant d'opérations d'ordre de 4.805.971,87 €

**P. BOURSIER** note que fin 2002 et pendant plusieurs mois, la majorité municipale a expliqué que l'exonération d'Elco Brandt allait générer un déficit de recettes (de l'ordre de 2 millions d'euros) et impliquait des économies notamment sur le plan des activités culturelles.

A l'époque, **P. BOURSIER** estimait que ce manque à gagner fiscal était largement compensé par l'augmentation d'autres recettes, par le basculement du résultat de fonctionnement antérieur ou par la chute d'un tiers de la subvention d'équilibre du CCAS.

Aujourd'hui, on peut également dire qu'il est compensé par l'Etat qui en prend en charge une large partie. A nouveau, la majorité a sous-estimé des recettes prévisibles et au final, la Ville retrouvera un excédent extrêmement important.

**M.S. CAILLETEAU** indique qu'il n'existe aucun rapport entre l'exonération de taxe d'ESSWEIN et la baisse des bases. La Ville a été informée de la baisse des bases par les services fiscaux, il y a environ un mois. Il aurait d'ailleurs été préférable de ne pas avoir de fonds de compensation, car cela aurait signifié qu'en 2005, au moment où l'on reviendra à un taux plein de taxe professionnelle, cette dernière serait restée à son niveau initial.

Pour **P. BOURSIER**, cela dépend de l'investissement de l'entreprise. En outre, il n'a pas voulu mettre en liaison exonération et baisse des bases, mais plutôt remettre en cause les propos selon lesquels cette exonération amputerait les recettes de 2 millions d'euros.

Or, les chiffres avancés n'étaient pas exacts. Au final, l'analyse faite par les élus du groupe La Roche Claire est validée. Pour **P. BOURSIER**, « cela amène à un peu plus de prudence, de courtoisie et de modestie ».

**M. LE MAIRE**, en réponse aux « mots que **P. BOURSIER** utilise et qui sont toujours à la limite de l'inexactitude », confirme qu'il y a une perte de recettes de la taxe professionnelle d'ESSWEIN à hauteur des sommes indiquées. Que parallèlement à ceci, la Ville se développe d'un point de vue économique, ce qui permet de limiter les difficultés auxquelles elle aurait pu être confrontée.

La majorité municipale souhaite pouvoir conserver cette dynamique pour continuer à agir et à investir.

**QUESTION ADOPTÉE PAR 33 VOIX POUR**

**10 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, DE R. MAIGNÉ APPARENTÉ AU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

#### **40. Régularisations comptables - Éclatement des résultats d'investissement eau / assainissement - Intégration des réseaux d'eau potable en budget annexe**

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, le service public de distribution de l'eau potable a été intégré au budget annexe assainissement avec un suivi différencié pour chaque service dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Par délibération du 9 février 2000, le budget annexe eau a été créé, distinct du budget annexe assainissement.

Par délibération du 28 juin 2002, les résultats de fonctionnement de l'exercice 1999 ont été affectés distinctement sur les 2 budgets en fonction des résultats dégagés par service :

affectation en réserves à la section d'investissement (compte 10688)

budget assainissement : 1.747.310,42 F (266.375,75 €)

budget eau : 1.438.131,77 F (219.241,77 €)

Parallèlement, les résultats d'investissement 1999 ont été repris sur l'exercice 2000, séparément sur chacun des budgets, à partir des soldes d'exécution :

budget assainissement (excédent) : 4.722.712,75 F (719.972,91 €)

budget eau (déficit) : 1.800.101,91 F (274.423,76 €)

Les opérations correspondantes d'éclatement des résultats n'ayant pas été effectuées par la Trésorerie Principale, il convient de les régulariser au moyen d'opérations d'ordre non budgétaires. Par ailleurs, les réseaux d'eau potable n'ayant jamais été intégrés au budget annexe, il convient de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes (montant évalué) :

budget principal :

dépenses, compte 181 : 1.204.041,47 €

recettes, compte 21538 : 1.204.041,47 €

budget assainissement :

dépenses, compte 21532 : 1.204.041,47 €

recettes, compte 1027 : 1.204.041,47 €

Le Conseil est appelé à se prononcer sur ces régularisations comptables.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **41. Exonération de taxe professionnelle pour les établissements cinématographiques classés « art et essai »**

Rapporteur : J. AUXIETTE

Il est proposé d'exonérer de taxe professionnelle, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit leur nombre de salles, bénéficient d'un classement "Art et essai" et réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5000 entrées.

**J.P. GALLOCHER** indique que les élus du groupe La Roche au Cœur jugent cette mesure d'exonération tout à fait opportune dans un souci de développement de la culture cinématographique, de connaissance et de valorisation du patrimoine artistique.

Toutefois, ils jugent ambiguë la rédaction du texte proposé en ce sens qu'elle ne fait pas clairement apparaître la règle qui sera appliquée quand un complexe cinématographique mettra à la disposition du public une salle classée « art et essai », au milieu de salles diffusant tout type de films et enregistrant moins de 5000 entrées en moyenne hebdomadaire. Dans ce cas, **J.P. GALLOCHER** se demande si l'exonération sera appliquée à l'ensemble, à la seule salle classée ou supprimée. Par ailleurs, il souhaiterait une extension de cette mesure à toutes les salles du centre ville, classées « Art et Essai » ou pas, pour les aider à maintenir leur activité et contribuer ainsi à développer l'animation de cette zone.

**M. LE MAIRE** indique que le cinéma « Le Concorde » est le seul établissement classé « Art et Essai » à La Roche-sur-Yon. A ce titre, et selon l'article 1464 du Code Général des Impôts, il est le seul à pouvoir bénéficier de cette mesure.

**J.L. BATIO** note que cette disposition reste une possibilité et non une obligation. Or, le cinéma à sauver dans le centre ville reste « Les 3 Alphas ».

**QUESTION ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

## **42. Programme immobilier locatif social de 20 logements, rue Guynemer**

Rapporteur : C. PERRET

### ***A - Attribution d'une subvention d'investissement à la SAEML ORYON***

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la SAEML ORYON une subvention pour la réalisation d'un programme immobilier, rue Guynemer. Ce projet concerne la réalisation de 20 logements locatifs. Le prix de revient de l'opération est évalué à 1.184.223 € TTC. Le montant de la subvention d'équilibre s'élève à 198.000 € soit 16,7 % de l'investissement global.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### ***B - Garantie d'emprunt à la SAEML ORYON pour le financement de la charge foncière***

Afin de financer la charge foncière de 20 logements locatifs sociaux, rue Guynemer, la SAEML ORYON se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Montant total du prêt : 221.000 €
- Garantie accordée : 100 %
- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt annuel : 4,20 %

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### ***C - Garantie d'emprunt à la SAEML ORYON pour le financement de la construction***

Afin de financer la construction de 20 logements locatifs sociaux, rue Guynemer, la SAEML ORYON se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Montant total du prêt : 602.000 €
- Garantie accordée : 100 %
- Durée : 35 ans
- Taux d'intérêt annuel : 4,20 %

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **43. Garantie d'emprunt à l'Office Public Départemental HLM de la Vendée pour l'acquisition-amélioration de 2 logements rue Émile Gabory**

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer l'acquisition-amélioration de deux logements situés rue Emile Gabory, l'OPDHLM de la Vendée se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Montant total du prêt : 125.000 €
- Garantie accordée : 30 % soit 37.500 €
- Durée : 32 ans
- Taux d'intérêt annuel : 4,20 %

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **44. Garantie d'emprunt à l'Office Public Départemental HLM de la Vendée pour la construction de 2 logements rue Émile Gabory**

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer la construction de deux logements situés rue Émile Gabory, l'OPDHLM de la Vendée se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Montant total du prêt : 75.000 €
- Garantie accordée : 30 % soit 22.500 €
- Durée : 32 ans
- Taux d'intérêt annuel : 4,20 %

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **45. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Le Foyer Vendéen pour l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs rue Foch**

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer l'acquisition-amélioration de trois logements locatifs situés rue Foch, la S.A. d'HLM « Le Foyer Vendéen » se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Montant total du prêt : 28.000 €
- Garantie accordée : 30 % soit 8.400 €
- Durée : 35 ans
- Taux d'intérêt annuel : 3,70 %

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**M. LE MAIRE** souhaite attirer l'attention du Conseil sur le désengagement dramatique de l'Etat dans le domaine du logement locatif social. Des projets gouvernementaux prévoient des dispositions pour favoriser l'investissement privé mais au détriment du logement locatif social, car cela va entraîner inéluctablement une augmentation des charges locatives et aussi certainement des conséquences sur la qualité des logements offerts.

Cela devient une préoccupation lourde puisque, compte-tenu des conditions exigées notamment par la Caisse des Dépôts et Consignations, il est impossible de réaliser des programmes sociaux sans l'apport du foncier par la Ville.

Vu les réticences de certaines collectivités à recevoir du logement social, et qu'en plus, la collectivité doit apporter des moyens financiers, **M. LE MAIRE** craint que le déséquilibre territorial en matière de mixité sociale ne s'aggrave. Il y a donc un choix politique et économique délibéré qui démontre que la droite et la gauche n'ont pas les mêmes priorités.

Avant de donner le détail des questions concernant le personnel municipal, **B. VIOLAIN** intervient sur les exigences auxquelles doit répondre le service public communal à La Roche-sur-Yon.

Il constate différentes attentes de la part du public :

- des services de qualité, efficaces
- des services plus ou moins individuels qui vont parfois jusqu'à l'assistanat
- des services de proximité
- des services réactifs qui anticipent les besoins.

La majorité municipale met en œuvre une réponse à ces attentes en développant une conception de la mixité du service public rendu à la population.

Dans le même temps, on constate que la fonction publique joue à La Roche-sur-Yon un rôle majeur dans le service rendu. Aujourd'hui le champ d'intervention est vaste, avec 70 services municipaux répertoriés qui représentent plus d'une centaine de métiers. La structure « entreprise Mairie » devient, de ce fait, complexe.

De plus, elle est devenue le point de rencontre de logiques parfois contradictoires entre la demande de l'utilisateur, le fonctionnement de l'administration et le choix politique des élus. La diversité de l'ordre du jour de cette séance est la preuve de l'étendue des dossiers à traiter. Les services cherchent donc à répondre de façon efficace à toutes ces demandes.

**B. VIOLAIN** souligne le contexte complexe dans lequel ceci se déroule, avec le manque de coopération au niveau intercommunal, départemental ou régional, et le fait que la commune subisse les désengagements de l'Etat dans divers domaines.

La Roche-sur-Yon est une ville de services publics « dans un environnement départemental et régional marqué politiquement par les dogmes du libéralisme et de l'anti-service public ». Les élus de droite ne manquent jamais une occasion de crier haro sur ces services, mais dans le même temps, ils en réclament toujours plus. **B. VIOLAIN** illustre ses propos en rappelant le débat sur la tarification ou les exigences formulées par les entreprises qui exercent un « chantage à l'emploi » en demandant toujours plus de services en échange de leur implantation ou de leur développement.

La majorité municipale est engagée dans un projet de ville ambitieux, cohérent, à la hauteur de ce qu'en attendent les Yonnais. C'est aussi un projet qui donne à voir et à apprécier ce que représente La Roche-sur-Yon dans le département et au-delà.

La Roche-sur-Yon n'aurait sans doute pas connu un tel développement sans la qualité de l'intervention publique dans presque tous les domaines qui structurent la vie sociale, économique et démocratique. Cette intervention publique est le résultat de décisions politiques. Pour autant, il est nécessaire d'aller au-delà en réaffirmant la place et le rôle de la fonction publique dans l'exécution des missions. Pour en juger, une évaluation sera faite avec la mise en place de tableaux de bord pour une analyse plus efficace.

Face à ces nouvelles exigences de service public, **B. VIOLAIN** s'interroge sur la fonction publique nécessaire. Les missions qui sont aujourd'hui confiées aux fonctionnaires municipaux bougent, se transforment. On ne peut faire l'économie de revisiter les dispositifs internes de la collectivité non pas pour l'affaiblir, mais au contraire pour la conforter dans sa légitimité et sa finalité. En ce sens, la majorité municipale cherche à associer davantage les personnels à l'action publique. Elle travaille à progresser dans la définition de règles communes en montrant la cohérence, en développant le dialogue social, outil de construction.

**B. VIOLAIN** utilise volontairement ce terme de construction, car il faut progressivement faire du neuf dans les services municipaux :

- à partir de ce que chacun doit prendre en compte, la contrainte financière,
- dès lors que cette dernière est clairement identifiée, il est possible de définir les orientations d'un service public local modernisé, ouvert et performant.

Dans ce contexte, il est nécessaire de résoudre quelques problèmes :

- définir les missions assumées par le service public et la fonction publique
- définir le rôle joué par le personnel, les cadres, dans l'élaboration et la mise en place de l'action publique
- définir le rapport que doit établir la fonction publique avec la population, les usagers.

Les réponses à ces questions sont certainement diverses et contradictoires. Mais ce que **B. VIOLAIN** propose, consiste à travers les délibérations proposées, à garantir aux Yonnais le service public qu'ils doivent attendre en respectant 4 aspects :

- 1 – le respect du statut,
- 2 – la définition de règles internes par le dialogue sur le temps de travail, la mobilité, les œuvres sociales,
- 3 – la mise en place d'une politique de formation
- 4 – la mise en place d'un système de rémunération et de primes à mettre en place sur les 4 prochains exercices budgétaires.

**B. VIOLAIN** refuse de rentrer dans une logique de mise en concurrence des collectivités locales entre elles mais souhaite plutôt relever le défi de la contrainte budgétaire en satisfaisant les objectifs suivants :

- pérenniser une fonction publique locale,
- garantir aux fonctionnaires municipaux un bon niveau de conditions de travail et de condition sociale.
- mettre en place une certaine équité entre agents municipaux.

**B. VIOLAIN** souligne le travail effectué par la D.R.H. pour préparer ces délibérations et souhaite remercier le personnel.

#### **46. Personnel municipal - Créations, Suppressions de postes**

Rapporteur : B. VIOLAIN

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la liste des créations et suppressions de postes au sein des services municipaux liées notamment aux changements de grade suite à des réussites au concours, aux redéploiements de postes entre services. Cette liste compte 136,09 créations et 134,63 suppressions équivalent temps complet.

#### **47. Personnel municipal - Modification et attribution des régimes indemnitaires**

Rapporteur : B. VIOLAIN

Dans le cadre des textes parus en janvier et avril 2002, relatifs au régime indemnitaire de la fonction publique, la Ville de La Roche-sur-Yon a ouvert une réflexion sur la refonte du régime indemnitaire versé actuellement aux agents de la collectivité.

Un dossier définitif fera l'objet d'une seconde présentation devant l'assemblée délibérante à la fin de l'année 2003.

La priorité consiste cependant, d'une part à substituer la nouvelle réglementation, et d'autre part à adopter dès cette année le principe de revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C, toutes filières confondues.

Le Conseil municipal sera appelé à :

1. adopter le principe de revalorisation du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la Ville de La Roche-sur-Yon, entre 2003 et 2007 ;
2. mettre en application, dès le 1<sup>er</sup> Juillet 2003, les textes réglementaires ci-après :
  - le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux Indemnitaires Horaires Pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), Ces indemnités ne sont versées qu'aux agents de catégorie C, titulaires et non titulaires, priorité étant donnée à la récupération.
  - le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
  - le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif aux Indemnités Forfaitaires Pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
  - le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à la Prime Technique de l'Entretien des Travaux et de l'Exploitation (P.T.E.T.E.) ;
3. attribuer à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2003, un montant minimum de 45,74 € par mois, aux agents actuellement au dessous de ce seuil, et de maintenir les montants individuels des agents bénéficiant d'un montant supérieur (art. 88 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;
4. d'instituer un complément de P.T.E.T.E., d'I.A.T. ou d'I.S.S. (Indemnité Spécifique de Service) pour les agents titulaires ou auxiliaires affectés à certains équipements et ateliers.
5. instaurer un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

#### **48. Personnel municipal - Mise à jour de la liste des logements de fonction**

Rapporteur : B. VIOLAIN

En application de l'arrêté ministériel du 14 décembre 1954, de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, il est proposé au Conseil de modifier la liste des logements de fonction qui ont été attribués à des fonctionnaires territoriaux de la Ville par délibération du 27 mars 2002.

**G. COUTURIER** fait l'intervention suivante :

« C'est un des chantiers ouvert par Monsieur VIOLAIN parmi d'autres qui mériterait un débat général en début de Conseil consacré à la gestion du personnel municipal : gestion des emplois et des carrières, modalités de reconnaissances des acquis, optimisation des compétences internes, promotions professionnelles et formation. Bref, ce que nous vous demandons c'est l'élaboration d'un projet social en partenariat avec les organisations syndicales ; 6 mois doivent suffire pour l'élaborer et le soumettre au Conseil Municipal de décembre prochain. Aujourd'hui vous nous présentez un programme important par son impact financier 114.337 € en 2003 et 152.000 € en 2004-2005-2006-2007.

Pour autant, il nous interroge à plusieurs titres car il apparaît comme un programme fourre-tout à travers :

1. La mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2003 de textes réglementaires dont certains remontent à janvier 2002. Y a-t-il lieu de les soumettre au Conseil Municipal ? Y a-t-il lieu de s'en féliciter ? Non les textes réglementaires sont faits pour être appliqués et je trouve les organisations syndicales de la ville bien compréhensives d'attendre 18 mois, la mise en application d'une réglementation. Il serait d'ailleurs intéressant, dans le chiffrage, de distinguer ce qui relève du règlement et ce qui relève de la politique de la ville.

1. Le principe d'une revalorisation du régime indemnitaire de l'ensemble des agents municipaux entre 2003 et 2007. Nous n'y sommes pas opposés par principe encore faut-il être totalement informé. Vous proposez de commencer par les agents de catégorie C ce qui est rationnel en proposant un montant minimum des indemnités de 45,74 € Combien d'agents sont concernés ? Nous ne le savons pas officiellement. 220 semble-t-il. Combien sont au-dessus de ce minimum puisque les indemnités actuelles semblent s'étager de 21 € à 60 € par mois ? Nous ne le savons pas. Il ne faut pas hésiter à mettre sur la table ces informations qui intéressent les élus et qui engagent le budget de la ville sur plusieurs années.

Vous évoquez les catégories C, mais il faut aussi évoquer les catégories B et A de la fonction publique territoriale car cette politique s'insère dans un projet social qui doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal.

3. L'émergence de nouveaux métiers et la concurrence entre collectivités territoriales en terme de statut est une réalité. C'est un vrai problème à plusieurs titres.

La fonction publique territoriale comme les autres fonctions publiques a du mal à intégrer de nouveaux métiers (on pense à ceux du monde de l'informatique) avec des compétences pointues et de surcroît dans des secteurs concurrentiels.

L'intégration de ces nouveaux statuts déstabiliserait toute la hiérarchie des statuts à l'intérieur des fonctions publiques. On recourt donc à la stratégie de contournement par des primes spécifiques. On doit pouvoir cependant accepter sur des postes particuliers de recourir à des personnels contractuels.

Le 2<sup>ème</sup> problème posé est celui d'un statut unique avec des règles de gestion des corps professionnels a priori identiques et qui en réalité est un statut attaqué de l'intérieur pour ceux là même qui y sont le plus attachés. Quand on voit les craintes exprimées récemment sur les risques d'une décentralisation de certaines activités et la crainte de statuts trop dépendants des collectivités locales, c'est une réalité forte. La concurrence entre collectivités conduit à un phénomène d'échelle de perroquet, chaque ville regardant la ville voisine pour avoir un statut, par le biais d'indemnités au moins équivalent, voire largement supérieur.

Nous avons prévu dans un premier temps de voter ces modifications. Après réflexion et dans l'attente d'un projet social global pour les agents municipaux, nous nous abstenons ».

**P. BOURSIER** indique que pour le groupe La Roche Claire, la proposition est nécessaire, mais n'est pas suffisante. Nécessaire puisqu'il y a sans doute à La Roche-sur-Yon un problème au niveau des salaires.

Pour autant, cette mesure n'est pas de nature à réduire les écarts, et surtout constitue une mauvaise réponse au problème de « turn over » de l'encadrement qui devient très inquiétant.

En effet, le problème n'est pas simplement d'attirer les cadres à La Roche-sur-Yon avec une mise en concurrence entre collectivités, mais de savoir comment faire pour que ces cadres restent à La Roche-sur-Yon.

Depuis 2 ans, on constate qu'une bonne dizaine de cadres de très haut niveau ont choisi de quitter les services municipaux. On peut supposer qu'une « nouvelle vague de départs » interviendra dans les mois qui viennent. Or, si ces cadres choisissent de partir ce n'est pas parce qu'on leur propose un régime indemnitaire plus intéressant ailleurs, mais plutôt du fait d'un malaise social qui prend des proportions de plus en plus sérieuses.

**P. BOURSIER** précisant qu'il reprend là une formulation de **M. LE MAIRE**, indique que certains salariés sont même contraints d'aller dans d'autres lieux pour essayer de régler les litiges.

Les élus de La Roche Claire souhaitent donc alerter les membres du Conseil Municipal sur ce climat social qui se dégrade, sur fond de privatisation larvée de certains services. Malgré l'attrait des fonctions de cadre, tant sur la nature des fonctions que sur la rémunération, les chiffres de départ volontaire dans ce secteur témoignent d'une situation alarmante.

La Ville de La Roche-sur-Yon qui se situe dans un contexte local très particulier, ne peut évidemment pas tout faire. Pour autant, les élus de La Roche Claire considèrent que la Ville devrait avoir, vis-à-vis du service public et du personnel municipal, un comportement exemplaire, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent.

Pour **B. VIOLAIN**, l'élément essentiel est la détermination à d'abord satisfaire les attentes de la population et donc à offrir à la population un service public de qualité. Cette préoccupation est partagée par les agents municipaux à commencer par les cadres. Contrairement à ce qui a été dit précédemment les services municipaux de La Roche-sur-Yon semblent plutôt se caractériser par une grande stabilité des agents qui trouvent justement leur motivation dans la qualité du service rendu à la population, à partir de choix politiques clairement établis. On pourrait même considérer que la mobilité n'est pas suffisante pour renouveler l'ensemble des services municipaux.

Par ailleurs, **B. VIOLAIN** considère qu'il y a deux conceptions de la gestion des ressources humaines :

- celle qui consiste à développer le dialogue social, à prendre le temps pour l'écoute et la construction en commun d'un projet global et cohérent. C'est ce qui a été fait pour l'aménagement du temps de travail, ce qui se fait actuellement pour la refonte du système indemnitaire, et ce qui se fera demain pour la formation,

- celle qui consiste à considérer les agents municipaux comme des marchandises payées en fonction de ce qu'ils apportent.

Pour **B. VIOLAIN**, la méthode dont se construit aujourd'hui la refonte du régime indemnitaire est partagée par les syndicats et constitue une bonne démarche même si elle prend un peu de temps.

**G. BOURMAUD** souhaite faire remarquer une contradiction dans les propos de P. BOURSIER, puisque celui-ci évoque tout à la fois la patience des organisations syndicales, et un malaise social important. Concernant la refonte du régime indemnitaire, G. BOURMAUD regrette que P. BOURSIER n'ait pas eu la curiosité de comparer les conditions dans lesquelles le régime indemnitaire a été adopté dans différentes collectivités et les conflits sociaux qui en ont découlé.

En réponse à G. COUTURIER, **G. BOURMAUD** indique qu'il lui semble préférable de prendre quelques mois de retard, mais obtenir l'adhésion de l'ensemble du personnel, que d'appliquer de manière précipitée des textes qui provoquent des mouvements sociaux importants dans certaines collectivités.

**M. LE MAIRE** « rappelle » à certains élus que 4 syndicats sont présents au sein des services municipaux (SUD, CFDT, FO, CGT) et que les délégués syndicaux sont les interlocuteurs des élus représentant l'employeur Ville, au sein des différentes instances paritaires (CTP, CAP) et des nombreuses commissions qui se réunissent pour évoquer ces dossiers. Le dialogue social et la démarche de négociation avec les représentants du personnel ont donc lieu tout à fait normalement, ainsi que l'a rappelé précédemment B. VIOLAIN.

**M. LE MAIRE** considère que P. BOURSIER est le spécialiste des affirmations fallacieuses. En effet, il n'y a pas de crise d'encadrement dans les services municipaux. Certains agents, pour leur déroulement de carrière doivent pour des raisons statutaires, intégrer des collectivités plus importantes. D'autres agents quittent tout à fait normalement et sans situation conflictuelle les services de la Ville, pour suivre par exemple leur conjoint muté dans d'autres régions. Il n'y a donc pas « d'évaporation des cadres de la Ville », bien au contraire comme l'a indiqué B. VIOLAIN.

Pour **M. LE MAIRE**, ces affirmations fallacieuses font « sans doute une ou deux lignes dans la presse ou ailleurs, mais cela ne correspond pas à la réalité ; ce sont des faux en écriture publique ».

Pour P. BOURSIER « ce sont des propos absolument diffamatoires. Mais j'imagine que ce sera de toute façon inscrit au procès-verbal. Du reste vous n'aurez pas répondu une fois de plus aux faits et aux chiffres. Il y a parmi eux des cadres qui restent 1 ou 2 ans à La Roche-sur-Yon et qui s'en vont. En aucun cas, les arguments que vous avez avancés ne répondent à la question posée ».

**M. LE MAIRE** indique à P. BOURSIER qu'il n'a plus la parole et soumet les questions 46, 47 et 48 au vote.

**LES QUESTIONS 46, 47 ET 48 SONT ADOPTEES PAR :**

**36 VOIX POUR**

**7 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, DE R. MAIGNÉ APPARENTÉ AU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR**

## **49. Mandats spéciaux pour les élus municipaux**

Rapporteur : R. GUILLET

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement aux élus municipaux des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ces missions, accomplies dans l'intérêt de la commune, par plusieurs élus municipaux. Les dépenses engagées dans le cadre de ces mandats seront remboursées aux frais réels en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2001 complétée par la délibération du 15 mai 2002.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **50. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société mycologique**

Rapporteur : D. HILLIER

Parallèlement aux actions conduites en direction de ses adhérents et du tout public (expositions, sorties sur le terrain), la société mycologique mène, depuis plus de 20 ans, un travail de recherche sur la flore fongique du département de la Vendée, ceci en collaboration avec les instances nationales compétentes.

Suite à l'édition 2001 de l'Atlas des champignons de Vendée, l'association souhaite poursuivre cette tâche entreprise en organisant une session d'études spécialisées à La Tranche-sur-Mer. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € pour financer ce projet.

### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **51. Rapport d'activités 2002 du CCAS**

Rapporteur : C. PERRET

**C. PERRET** indique que ce rapport qui a été remis à tous les élus à titre d'information, permettra de détailler les différentes actions menées par la direction du CCAS.

**C. PERRET** précise qu'il n'y aura pas de longs commentaires sur ce rapport, dans la mesure où le Conseil Municipal lors d'une réunion récente, a eu l'occasion d'examiner les différentes missions du CCAS à l'occasion du transfert à la Ville d'une partie de ces activités.

## **52. Convention relative aux relations entre la Ville et le CCAS**

Rapporteur : C. PERRET

Dans le cadre de la réorganisation du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003, le conseil est appelé à approuver une nouvelle convention régissant les relations entre la ville et le CCAS.

## **53. Reprise par la Ville des contrats et conventions établis entre le CCAS, ses partenaires et ses agents contractuels**

Rapporteur : C. PERRET

En raison de la réorganisation du CCAS, qui sera effective le 1<sup>er</sup> juillet 2003, les contrats et conventions établis entre le CCAS et différents partenaires et concernant la direction des interventions sociales et la direction de la petite enfance, seront repris par la Ville aux mêmes conditions que celles conclues par le CCAS.

De même, les contrats de travail établis entre le CCAS et ses agents contractuels feront l'objet d'un nouveau contrat avec la Ville.

**J.P. GALLOCHER** rappelle que lors d'un précédent débat, le groupe La Roche au Cœur avait posé un certain nombre de questions sur l'affectation des personnels touchés par cette restructuration. Il réitère cette demande concernant la reprise en partie par la Ville ou par l'ADAP des personnels concernés.

**F. VIGNAULT** indique que, à ce jour, aucun agent n'a formulé de demande pour rejoindre l'ADAP. L'affectation des agents sur des postes disponibles dans les secteurs de la petite enfance, de l'enfance ou des personnes âgées, est en cours et se poursuit normalement. Les transferts auront lieu jusqu'en 2006.

**J.L. BATIOU**, dans la mesure où il s'agit uniquement de personnel titulaire, fait part des inquiétudes du groupe La Roche Claire, pour ces agents qui vont intégrer les associations reprenant ces missions.

Cette inquiétude se justifie d'autant plus que le passage à un statut privé de ces personnels, au regard de la politique sociale du Département de la Vendée, en la matière.

On a ainsi pu constater récemment dans la presse, l'attitude du Conseil Général qui justifie une baisse de crédit à l'association Les Lauriers pour l'accueil d'urgence enfance, en mettant en avant les avantages sociaux des salariés.

**C. PERRET** rappelle que les deux associations conventionnées avec la Ville pour le maintien à domicile, adhèrent à la convention collective de ce secteur. Les personnels sont donc gérés dans des conditions tout à fait normales.

**P. BOURSIER** souhaite évoquer les données chiffrées sur la petite enfance, contenues dans le rapport d'activités du CCAS.

**C. PERRET** rappelle que les deux associations conventionnées avec la Ville pour le maintien à domicile, adhèrent à la convention collective de ce secteur. Les personnels sont donc gérés dans des conditions tout à fait normales.

**P. BOURSIER** souhaite citer les données chiffrées sur la petite enfance, contenues dans le rapport d'activités du CCAS.

**C. PERRET** rappelle que le rapport d'activités du CCAS a été voté par le Conseil d'Administration du CCAS et a été transmis aux élus à titre informatif. Il n'y a donc pas lieu de débattre sur le contenu de ce document. Dans la mesure où le secteur de la petite enfance est transféré à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur ces questions.

En l'état actuel, le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur ce document qui a fait l'objet d'un vote officiel par le Conseil d'Administration du CCAS.

**M. LE MAIRE** confirme que ce rapport est effectivement transmis pour information.

**P. BOURSIER** s'interroge sur la « peur pathologique des chiffres » des élus de la majorité, et constate que le nombre d'enfants accueillis dans les crèches à La Roche-sur-Yon entre 1999 et 2002 est passé de 356 à 315, soit une baisse de plus de 10 %.

La majorité municipale indique qu'elle fait un effort très important sur le secteur de la petite enfance. Or, les chiffres montrent que le nombre d'enfants accueillis ne cesse de diminuer dans des proportions très importantes, ce qui s'explique par exemple par l'extinction de la crèche familiale.

**C. PERRET** considère que les données démographiques doivent être prises en compte.

**P. BOURSIER** conteste ces propos et indique qu'il y a là un vrai débat qu'il serait intéressant de mener dans le cadre de discussions sereines et courtoises, argumentées et non avec des invectives.

**C. PERRET** estime qu'il n'y a pas d'invectives dans ses propos.

**P. BOURSIER** rappelle qu'il a entendu précédemment des « choses incroyables » telle que « faux en écriture publique ».

**J.P. GALLOCHER** concernant le rapport d'activité du CCAS demande s'il s'agit d'un rapport transmis ou d'un rapport soumis au débat.

**M. LE MAIRE** précise que l'instance juridiquement compétente sur ce dossier est le Conseil d'Administration du CCAS. Ce rapport est ensuite simplement transmis pour information au Conseil Municipal.

Pour **J.P. GALLOCHER**, si ce rapport est uniquement transmis pour une lecture attentive par les élus, il n'y a pas de raison de le voter en Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE** confirme qu'il n'y a pas de vote du Conseil Municipal sur ce dossier.

**LES QUESTIONS 52 ET 53 SONT ADOPTEES PAR 40 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

## 54. Tarifications des crèches et des haltes garderies

Rapporteur : F. CARITAN

Dans le cadre de la réorganisation du CCAS, il est proposé que la Ville applique les tarifications actuellement en vigueur dans les structures de la Petite Enfance, soit :

- tarification et règlement de tarification des accueils collectifs et familiaux réguliers (crèches collectives et familiale, accueil crèche démarche emploi) en s'appuyant sur un système de mensualisation adapté à chaque famille et défini par contrat avec elle,
- tarifications à l'heure et à la demi-heure des haltes-garderies basées sur le quotient familial CAF.

**G. COUTURIER** fait l'intervention suivante :

« Je souhaite intervenir et, cela ne vous surprendra pas, sur les crèches à la fois sur le nombre de places en crèche et sur la tarification différenciée entre Yonnais et non Yonnais.

Il manque aujourd'hui des places de crèche sur la ville conduisant des parents à s'inscrire dès le début d'une grossesse pour prendre rang ou bien à différer une reprise de travail ou une mutation faute de place en crèche ou d'assistantes maternelles. Cette difficulté réelle va s'accroître avec la P.S.U. et les modalités de travail à horaires atypiques ou non dans les entreprises privées ou publiques.

Je suis donc en désaccord formel avec vous : je considère qu'il manque des places de crèches sur la Ville.

La ville considère que les entreprises et les communes doivent réaliser des équipements ; sur le principe pourquoi pas en fonction de leur richesse et de leur taille ? A-t-on cependant demandé à Michelin ou à Esswein ou Atlantic, les plus grosses entreprises privées de la ville de créer une crèche d'entreprise ?

On peut aussi considérer que les entreprises à travers la taxe professionnelle contribuent au financement des équipements et services communaux dont les crèches.

Quant à la discrimination tarifaire entre Yonnais et non Yonnais, elle a l'apparence du bon sens gestionnaire sans pour autant convaincre. Les non Yonnais qui utilisent les crèches de la ville travaillent à la Roche-sur-Yon et participent à l'activité économique de la ville. Il n'est pas choquant que la ville centre finance des équipements et services qui répondent aux besoins de son bassin d'attraction. Va-t-on demander à chacun de prouver son appartenance ou non à la Roche-sur-Yon quand il utilise les bus, va au spectacle au Manège, se gare sur un stationnement payant ou utilise une crèche ? »

**M. LE MAIRE** rétorque : « Je vous propose une solution tout de suite M. COUTURIER pour couper court au débat : que les crèches deviennent intercommunales dans le cadre d'une communauté d'agglomération. Même chose pour le Conservatoire : le problème sera réglé ».

**G. COUTURIER** indique « Ce sera peut être une évolution ».

**G. COUTURIER** reprend son intervention :

« Cette discrimination financière est choquante et sans doute illégale car elle n'est pas générale. Ainsi imagine-t-on que le personnel de la ville, paie un tarif crèche différent selon qu'il habite ou non la commune ? Ce qui sur le plan juridique introduit une faille pour un recours d'une famille hors de la Ville, à l'encontre de cette discrimination tarifaire.

Il serait intéressant de valoriser le manque à gagner lié à cette fameuse majoration de 30 % que vous imposez aux non-Yonnais pour l'utilisation de la crèche. Je pense que ça représente des sommes relativement faibles par rapport au coût de fonctionnement d'une crèche dont nous savons par hypothèse qu'il est déficitaire compte-tenu du poids respectif des dépenses et des recettes.

Dans la politique de l'emploi qui nous concerne tous, les crèches sont un atout formidable en faveur du travail des jeunes couples. J'espère que la Ville va déposer, dans le cadre du programme crèche annoncé par le Gouvernement, une demande d'extension de sa crèche. En tout cas, le CHD lui, le fera ».

Pour **D. HILLIER**, les élus travaillent depuis de nombreuses années pour faire en sorte que les Yonnais ne subissent pas de discrimination.

Si effectivement les non-Yonnais subissent des discriminations, ce n'est pas le fait de la Ville de La Roche-sur-Yon. Les raisons sont plutôt liées à l'inertie d'un certain nombre de communes, et au manque d'ambition de la communauté de communes du Pays Yonnais. En effet, les jeunes couples résidant dans le Pays Yonnais revendiquent légitimement la création de crèches dans leurs

communes, même s'il s'agit de petites communes. Si la communauté de communes du Pays Yonnais avait de l'ambition, elle répondrait aux besoins de ces jeunes parents.

**C. PERRET** informe G. COUTURIER de la réalisation d'une étude sur les horaires atypiques. Dans le cadre de cette étude, menée par SPOT, les entreprises sont contactées pour mesurer les besoins et voir dans quelles mesures elles sont prêtes à s'engager sur différentes solutions.

Concernant la prestation unique qui sera mise en place par la CAF, il n'est pas certain que cette P.S.U. rende l'accès aux crèches plus difficile.

Sur le nombre de places en crèche, l'analyse de la situation ne fait apparaître que 15 à 20 enfants en liste d'attente. Compte-tenu des variations de la démographie, il convient donc de privilégier des solutions souples, comme des places de multi-accueil fonctionnant comme des places de crèche, pour lesquelles une réflexion est en cours en lien avec le Conseil Général et la CAF. Il faudra également prendre en compte les nouvelles mesures en matière de scolarisation des enfants de 2 / 3 ans.

**J.L. BATIO** souhaite faire une remarque à G. COUTURIER sur le caractère illégal du tarif pour les personnels municipaux.

**G. COUTURIER** rappelle qu'il a évoqué la situation du personnel municipal, qui à l'évidence doit être unique, que les agents municipaux habitent ou non La Roche-sur-Yon.

Pour **J.L. BATIO** tout employeur devrait avoir une politique sociale permettant aux salariés de travailler dans de bonnes conditions. Tout comme il existe une taxe sur les transports, les employeurs qui créent des conditions de travail induisant des horaires atypiques et des difficultés de garde, devraient être soumis à une taxe du même type, et gérer par eux-mêmes des crèches d'entreprises.

En réalité ces entreprises produisant des horaires atypiques et des difficultés de garde sont essentiellement de petites structures, situées par exemple aux Flâneries, et qui ne disposent par de représentants du personnel. Concernant la tarification des crèches, il a été constaté que le nombre de places est passé de 356 à 315 entre 1999 et 2002.

Dans le même temps, on constate une augmentation du nombre de journées facturées qui passe de 38304 à 38640. Cette situation pose question :

- soit le nombre de journées d'accueil de chaque enfant a été réellement plus important,
- soit la facturation prend en compte un nombre de journées supérieur à l'accueil réellement effectué.

Suite à l'interpellation de différents parents sur ce nouveau système de tarification, et dans l'attente d'informations plus précises sur les conséquences pour les familles de cette tarification, le groupe La Roche Claire s'abstiendra.

**P. REGNAULT** évoque les points suivants :

- le tarif payé par les non-Yonnais est loin de couvrir le coût réel du service. Il y a donc un problème d'équité pour les Yonnais qui paient pour les autres.
- **P. REGNAULT** fait part de la position du Maire de Mareuil refusant que sa commune participe financièrement au fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de La Roche-sur-Yon dans la mesure où les familles des enfants fréquentant cet établissement font partie de classes sociales le plus souvent aisées.

Pour **P. REGNAULT**, il n'y a pas non plus de raison pour que les Yonnais paient pour ces familles.

- Si les grandes structures publiques, comme les hôpitaux assumaient pleinement leurs responsabilités en matière de garde des enfants de leurs personnels, notamment la nuit, le problème serait sans doute moins pesant pour les collectivités locales.

**G. COUTURIER** demande à P. REGNAULT de lui communiquer dans ce cas les études sur les besoins en garde d'enfant de nuit, et non de « dire n'importe quoi ». Par ailleurs, il indique que la crèche de l'hôpital est ouverte, à hauteur de 15 places à des parents qui ne sont pas salariés de l'hôpital.

**M. LE MAIRE** note que cette disposition facilite l'équilibre budgétaire de la structure.

**G. COUTURIER** indique au contraire, que s'il n'y a pas d'ouverture à des parents non salariés de l'hôpital, la crèche est alors considérée comme une crèche d'entreprise et dans ce cas, elle ne peut bénéficier d'aides, ce qui est scandaleux.

**M. LE MAIRE** insiste sur les points suivants :

- la répartition des recettes dans ce secteur est la suivante :

- 20 % environ pour les usagers
- 30 % environ pour les partenaires extérieurs (essentiellement la CAF)
- le solde soit 50 % est fiscalisé.

La moitié du coût de ces équipements repose donc directement, par le biais de la fiscalité locale, sur les Yonnais. Les sommes en jeu ne sont pas négligeables puisque le coût annuel d'un enfant en crèche est de l'ordre de 80.000 F. **M. LE MAIRE** considère qu'il est démagogique de dire d'une part que les impôts sont élevés à La Roche-sur-Yon et d'autre part que seuls les contribuables Yonnais doivent payer pour les services publics utilisés par les non-Yonnais. La situation pourrait être différente s'il existait des solidarités territoriales dans le cadre de l'intercommunalité.

En réponse à la question de G. COUTURIER, **M. LE MAIRE** indique que de moins en moins de non-Yonnais fréquentent les crèches de la Ville.

**G. COUTURIER** considère que la municipalité fait tout pour freiner les parents qui viennent travailler à La Roche-sur-Yon. Il s'agit là pour **G. COUTURIER** d'une attitude démagogique.

**M. LE MAIRE** note que la municipalité assume pleinement la responsabilité d'offrir aux Yonnais les services publics sur le territoire sur lequel la Ville a compétence. Les communes situées autour de La Roche-sur-Yon peuvent développer autant qu'elles le veulent les services de crèches, haltes-garderies. Elles ont compétence pour le faire. Elles ne le font pas.

#### **QUESTION ADOPTEE PAR 33 VOIX POUR**

#### **10 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, DE R. MAIGNÉ APPARENTÉ AU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

### **55. Relais parents / assistantes maternelles - Convention entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général**

Rapporteur : C. PERRET

Le relais parents assistantes maternelles ouvert en avril 2003 à la Maison de la Petite Enfance a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention ayant pour objet de déterminer les modalités de partenariat technique entre la Ville, la CAF et le Conseil Général pour permettre au relais parents assistantes maternelles de coordonner au mieux ses activités avec celles des signataires, notamment le service départemental de la PMI.

#### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **56. Réorganisation des commissions municipales 3 et 4**

Rapporteur : C. PERRET

Suite à la décision du Conseil Municipal du 15 avril dernier relative à la réorganisation des services municipaux, il est proposé, afin de prendre en compte la démarche transversale de développement social, de modifier la composition et l'appellation des commissions municipales 3 et 4.

Ainsi, C. BLAYOT fera désormais partie de la commission n°3 dénommée : "Solidarités – Familles – Enfance – Jeunesse – Santé - Proximité – Sécurité – Quartiers", D. HILLIER et F. ORDONNEAU intégrant la commission n°4 dénommée "Animation urbaine : Culture – Formation – Sports – Communication – Citoyenneté et Vie associative".

**G. BOURMAUD** souhaite faire part du point de vue des membres de la commission n° 4 qui partagent pleinement la logique de ces transferts. Néanmoins, dans la mesure où un large secteur de compétence attribué à Carmen BLAYOT, concerne le contrat de ville, dans lequel les activités culturelles et sportives sont prédominantes, les membres de la commission 4 souhaitent que ces aspects continuent à leur être soumis. Par ailleurs, les membres de cette commission accueilleront avec intérêt Danielle HILLIER et Fabrice ORDONNEAU dont les activités s'intégreront harmonieusement avec celles de cette commission vouée à l'animation urbaine.

**G. BOURMAUD** indique qu'il proposera à la rentrée une réunion de la commission n° 4 exclusivement réservée aux politiques et perspectives dans ces domaines.

**C. PERRET** confirme que le contrat de ville garde toute sa pertinence de transversalité sur les 2 commissions n° 3 et n° 4.

#### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **57. Priorités de l'action internationale pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2003**

Rapporteur : F. ORDONNEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le calendrier de l'action internationale de la Ville au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2003, qui se décline autour de 3 priorités :

#### **1 – l'action en faveur du développement des villes partenaires et de la solidarité :**

- mission technique à Tizi-Ouzou
- visite de M. Omar Cherrak, maire de Tizzi Ouzou
- déplacement à Tambacounda
- mission en Israël et Palestine
- organisation d'une semaine de la solidarité.

#### **2 – la promotion de la citoyenneté européenne**

- organisation d'un cycle de conférences / débats sur l'actualité de l'Union Européenne
- rencontres Forum Europe Jeunesse
- exposition et animation sur le thème de l'élargissement

#### **3 – la participation aux réseaux nationaux et internationaux de collectivités locales**

- création d'une organisation mondiale des pouvoirs locaux au sein de la FMCU (séance de travail à Beyrouth, Genève, Kazan)

**M. LE MAIRE** indique avoir rencontré récemment de jeunes américains venus à La Roche-sur-Yon grâce à l'Ecole Nationale de Musique. Il leur a proposé, ainsi qu'à de jeunes israéliens, de s'associer à la réflexion pour enrichir le dialogue européen. Cela permettrait également de montrer aux jeunes européens que les choses ne fonctionnent pas partout comme en Europe, notamment pour ce qui concerne l'approche des solidarités.

#### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Décisions prises par M. LE MAIRE dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**La séance est levée à 22 H 35**

**Le Maire  
J. AUXIETTE**